

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2018

(séance n° 6)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 21 septembre 2018 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (19 présents à 20h30, 7 personnes représentées, 20 présents à 20h48, 7 personnes représentées)

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS (arrivée à 20h47), Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (conseillers délégués), Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX, Karine DUMONT

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Hervé CORON représenté par Dominique BONNET
Josette DEFERT représentée par Danièle CARDON
Lionel GUERIN représenté par Jean-Jacques DE VETTOR
Joëlle DOLE représentée par Catherine CATHENOZ
Stéphane MACLE représenté par Christelle MORBOIS
Jean-François DHOTE représenté par Isabelle GRANDVAUX

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Armande REYNAUD si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Armande REYNAUD répond que oui.

1- Délégation du Conseil Municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Droit de Préemption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2018-030 – 8 rue du 19 Mars - parcelle n° 344 section AM zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-131 du 4 juillet 2018)
- Droit de préemption urbain n° 2018-031 – 12 rue du Pont et Mouthier le Vieillard - parcelles n° 661 et 663 section AT zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain ; servitude de protection des monuments historiques ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques (2^{ème} catégorie).
(arrêté municipal n° 2018-133 du 10 juillet 2018)
- Droit de préemption urbain n° 2018-032 – 15 rue de la Victoire - parcelle n° 443 section AM zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-145 du 20 juillet 2018)
- Droit de préemption urbain n° 2018-033 – 98 Grande Rue - parcelle n° 222 section AR zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR – AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-146 du 20 juillet 2018)
- Droit de préemption urbain n° 2018-034 – 14 rue de Faîte - parcelle n° 612 section AR zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR

- AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques (14) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-171 du 3 septembre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-035 – 29 rue des Rondins - parcelle n° 697 section AT zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; espaces boisés classés ; parcs, jardins ou boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
(arrêté municipal n° 2018-172 du 3 septembre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-036 – 8 rue du Docteur Schweitzer - parcelle n° 405 section AM zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-173 du 3 septembre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-037 – 8 rue Claude Faussurier - parcelle n° 87 section AK zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée d'une servitude de protection des monuments historiques (AC1).
(arrêté municipal n° 2018-174 du 3 septembre 2018)

B – Régies municipales

Par délibération municipale du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les gobelets plastique restants des fêtes de la bière des années antérieures et a fixé les prix de vente pas lot.
Pour permettre l'encaissement des ventes, une régie de recettes permanente pour la vente de ces gobelets a été créée, avec la nomination de régisseurs, par arrêtés municipaux n° 2018-165 et n° 2018-166 du 23 août 2018.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 19 septembre 2018 a pris acte du dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté une reprise du turn over des maisons depuis plusieurs mois.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2 – Compte rendu de séance du conseil municipal du 6 juillet 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 6 juillet 2018 ?

Aucunes remarques de l'assemblée sur le compte rendu de séance.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix**

3 – Dégrèvements sur la part assainissement des factures d'eau

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau, lié à la consommation d'eau, lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée, ainsi qu'il suit :

« Dégrèvement de 100 % de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L. 2224-12-4 III bis 1^{er} alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

En effet, l'article L. 2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période

«équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le 1^{er} alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »

Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

✚ Monsieur FAURE Guillaume propriétaire d'un logement 1 ter rue André Malraux à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation plus de deux fois supérieure à la consommation annuelle de la dernière année : une fuite sur l'alimentation de la chaudière a été réparée par l'entreprise SALIN. Le dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 140 m³ : la fuite a représenté un volume de 96 m³, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.

✚ Monsieur GUERILLOT Daniel occupant un logement sis 8 rue Saint Roch à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation 3 fois supérieure à la consommation annuelle de la dernière année. Une fuite d'eau sur soupape de sécurité de la chaudière a été réparée par l'entreprise PROST. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 120 m³ : la fuite a représenté un volume de 176 m³, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.

✚ Madame PAGET Denise occupant un logement sis 8 ter rue St Roch à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation 4 fois supérieure à la consommation annuelle de la dernière année. Une fuite d'eau sur soupape de sécurité de la chaudière a été réparée par l'entreprise PROST. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 38 m³ : la fuite a représenté un volume de 123 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 123 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 38 m³ soit 85 m³ x 1.35 € = 114.75 €.

✚ Monsieur Franck PASSARIN occupant un logement sis 22 route de Dole à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation 7 fois supérieure à la consommation annuelle de la dernière année. Une fuite d'eau sur groupe de sécurité de la chaudière a été réparée par l'entreprise CSTI. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 38 m³ : la fuite a représenté un volume de 368 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 368 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 38 m³ soit 330 m³ x 1.35 € = 445.50 €.

✚ Madame DOUMBOUYA Tamara occupant un logement sis 26 rue Travot à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation 2 fois supérieure à la consommation annuelle de la dernière année. Une fuite d'eau sur plomberie de la cave a été réparée par le propriétaire de l'appartement. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 142 m³ : la fuite a représenté un volume de 149 m³, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.

⬇ La SARL l'Epi d'Or occupant un local sis 1 place des Déportés à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation 1.5 fois supérieure à la consommation annuelle de la dernière année. Une fuite d'eau sur soupape de sécurité dans le four à pain a été réparée par l'occupant. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 216 m³ : la fuite a représenté un volume de 122 m³, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.

⬇ La SARL MAX C (Café du Centre) occupant un local sis 4 place des déportés à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation 3 fois supérieure à la consommation annuelle de la dernière année. Un dysfonctionnement de la machine à glaçons a été repéré et ladite machine a été changée par le cafetier. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 963 m³ : la fuite a représenté un volume de 2 757 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 2 757 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 963 m³ soit 1 794 m³ x 1.35 € = 2 421.90 €.

⬇ Monsieur ANTONIOTTI Georges occupant un logement sis 15 route de Genève à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation 30 fois supérieure à la consommation annuelle de l'avant dernière année. Une fuite d'eau sur joint à l'arrivée d'eau froide à la cave, a été réparée par l'entreprise Sotram. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux sur 50 % de la fuite. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 253 m³ : la fuite a représenté un volume de 406 m³, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.

⬇ L'EUURL le Casta occupant un local sis 80 grande rue à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation 3.6 fois supérieure à la consommation annuelle de la dernière année. Un dysfonctionnement de l'adoucisseur d'eau situé dans la cave a été réparé par la Sotram. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux sur 50 % de la fuite. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 430 m³ : la fuite a représenté un volume de 1 056 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 1 056 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 430 m³ soit 626 m³ x 1.35 € = 845.10 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 12 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4 – Demande de gratuité de la salle des fêtes par l'association « la Montaine »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 20 juillet 2018, Monsieur le Président de l'association « la Montaine » sollicite la gratuité de la salle des fêtes de Poligny dans le cadre de la seconde édition des « Orphéonys » qui s'est déroulée du 25 au 27 mai dernier.

Le titre de recettes émis à l'encontre de l'association représente 317.75 € répartis ainsi qu'il suit :

- Location de la salle 139.40 €
- EDF 48.80 €
- Déplacement podium 54.70 €
- Location sono 69.20 €
- Location vaisselle 5.65 €

La ville a attribué une subvention de 500 € à la Montaine pour cette manifestation et a mis à disposition du matériel (bancs, tables, tribunes, praticables, scène mobile, chapiteaux, vitabris, coffret électrique, barrière) transporté par les services techniques municipaux (voir note annexe) et occasionnant 76h de travail de manutention par les agents municipaux pour un montant de 1 219.53 €.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ce dossier, considérant que cette manifestation était en partie payante (promenade Croichet) et que le budget de la manifestation représentait environ 7 500 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 12 septembre 2018, a donné un avis défavorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville a apporté un soutien à hauteur de 1 720 € pour cette manifestation, qu'il existe une règle qui précise que lorsqu'une manifestation proposée par une association est payante, il n'y a pas de gratuité accordée pour les locations de salle.

Monsieur Guillot explique qu'il ne prendra pas part au vote du fait qu'il est membre de la Montaine. Il ajoute que l'entrée de la manifestation était une entrée « chapeau » et qu'ainsi chacun était libre de donner ou non de l'argent, ce qui ne signifie pas une entrée payante. Il ajoute que le groupe de Périgueux présent, a couté cher à l'association.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ce n'était pas expressément payant mais qu'il y a tout de même eu des recettes. Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des travaux réalisés par les services techniques et des biens mis à disposition par la mairie à la Montaine à l'occasion de la manifestation :

Date d'intervention	Demandeur	Lieu d'intervention	Nature du travail	Service	Durée	Véhicule	Détail	Heures (H : Heures normales / HS : Heures supplémentaires / HSN : Heures supplémentaires de nuit / HSD : Heures supplémentaires dimanche)
23.05.2018	La Montaine	Salle des fêtes	Déplacement podium Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	4		Déplacement et installation podium pour le 25/05/2018 et démontage le Lundi 28/05/2018+ 2 gds projecteurs	ROY Yannick
23.05.2018	La Montaine	Salle des fêtes	Déplacement podium Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	4		Déplacement et installation podium pour le 25/05/2018 et démontage le Lundi 28/05/2018+ 2 gds projecteurs	VARNET André
23.05.2018	La Montaine	Salle des fêtes	Déplacement podium Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	4		Déplacement et installation podium pour le 25/05/2018 et démontage le Lundi 28/05/2018+ 2 gds projecteurs	DAUBIGNEY Eric
24.05.2018	La Montaine	Grande rue + déviation rue Ch de Gaulle	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	1.5		Mise en place déviation Grande rue + rue Charles de Gaulle+4 barrières	VARNET André
24.05.2018	La Montaine	Grande rue + déviation rue Ch de Gaulle	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	3		Mise en place déviation Grande rue + rue Charles de Gaulle+4 barrières	ROY Yannick
24.05.2018	La Montaine	Grande rue + déviation rue Ch de Gaulle	Manifestation - Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	1.5		Mise en place déviation Grande rue + rue Charles de Gaulle+4 barrières	DAUBIGNEY Eric
24.05.2018	La Montaine	Promenade Croichet	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	9		Transport+montage matériel 2 chapiteaux + 3 vitabris+80 bancs+4barrières+45 tables+2 poubelles+ démontage	VARNET André
24.05.2018	La Montaine	Promenade Croichet	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	9		Transport+montage matériel 2 chapiteaux + 3 vitabris+80 bancs+4barrières+45 tables+2 poubelles+ démontage	ROY Yannick
24.05.2018	La Montaine	Promenade Croichet	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	9		Transport+montage matériel 2 chapiteaux + 3 vitabris+80 bancs+4barrières+45 tables+2 poubelles+ démontage	DAUBIGNEY Eric
24.05.2018	La Montaine	Promenade Croichet	Manifestation Les Orphéonys	Electricien	2		Transport+montage matériel 2 chapiteaux + 3 vitabris+80 bancs+4barrières+45 tables+2 poubelles+ démontage	SCHILLIGER Marc

24.05.2018	La Montaine	Promenade Croichet	Manifestation Les Orphéonys	Electricien	2		Transport+montage matériel 2 chapiteaux + 3 vitabris+80 bancs+4barrières+45 tables+2 poubelles+ démontage	Stagiaire : Rémy BOURGEOIS
24.05.2018	La Montaine	Promenade Croichet	Manifestation Les Orphéonys	Plomberie	1		Transport+montage matériel 2 chapiteaux + 3 vitabris+80 bancs+4barrières+45 tables+2 poubelles+ démontage	REGARD Bruno
24.05.2018	La Montaine	Cour des Ursulines	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	3		Transport de 10 bancs +2 tables +5 tribunes+ dépose	VARNET André
24.05.2018	La Montaine	Cour des Ursulines	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	3		Transport de 10 bancs +2 tables +5 tribunes+ dépose	DAUBIGNEY Eric
24.05.2018	La Montaine	Cour des Ursulines	Manifestation - Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	3		Transport de 10 bancs +2 tables +5 tribunes+ dépose	ROY Yannick
24.05.2018	La Montaine	Cour de la Mairie	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	3		Transport de 10 bancs + 5 tribunes	VARNET André
24.05.2018	La Montaine	Cour de la Mairie	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	3		Transport de 10 bancs + 5 tribunes	DAUBIGNEY Eric
24.05.2018	La Montaine	Cour de la Mairie	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	3		Transport de 10 bancs + 5 tribunes	ROY Yannick
25.05.2018	La Montaine	Place Déportés	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	4		Transport et montage de la scène mobile+2barrières+dépose	GAGNEUR Willy
25.05.2018	La Montaine	Place Déportés	Manifestation Les Orphéonys	Voirie-polyvalent	4		Transport et montage de la scène mobile+2barrières+dépose	DAUBIGNEY Eric

TOTAL HEURES

76

Monsieur le Maire rappelle que cela représente 76 h de travail pour les services municipaux et 1219.53 €.

Monsieur Chaillon pense qu'il serait plus simple de se mettre d'accord avant, que Les Orphéonys est une vraie manifestation et que la participation de la ville de 500 € était faible.

Monsieur le Maire rappelle que la ville n'a pas seulement donné 500 € de subvention à la Montaine pour Les Orphéonys mais a apporté 1 719.53 €.

Monsieur De Vettor pense que si l'on considère que la manifestation était semi payante, on peut faire payer 200 € pour la salle au lieu de 317 €.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le déplacement du podium est compté dans les heures de travail des agents municipaux et facturé à 54.70 €.

Monsieur le Maire répond qu'il est donc possible d'accorder la gratuité du déplacement du podium à la Montaine.

Monsieur De Vettor explique qu'il est d'accord sur le fait que la manifestation prend de l'ampleur mais qu'accorder des gratuités est la porte ouverte aux autres associations.

Monsieur le Maire répond que la mairie peut faire une entorse en considérant que la manifestation est semi payante.

Monsieur le Maire met aux voix la gratuité de la salle et du podium : 1 abstention 26 voix pour, adopté à la majorité des voix.

5 – Demande de subvention de l'association « la PIVE »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 5 septembre 2018, l'association « la PIVE » a confirmé son projet d'organisation d'une fête de la Pive du Revermont le 22 septembre 2018, place des Déportés entre 15h et 21h.

De nombreux jeux et animations seront proposés aux enfants et aux adultes :

- ↓ Pressage de pommes
- ↓ Ludothèque itinérante
- ↓ Tours en calèche
- ↓ Jeu quizz avec lots offerts par les commerçants adhérents à la Pive.

Des animations musicales locales sont prévues entre 19h30 et 21h.

Des réductions « flash » seront proposées dans les commerces adhérents à la Pive entre 15h et 18h30.

Des stands de restauration et buvette seront également à la disposition du public.

Le budget pour cette manifestation représente 1 480 €.

L'association « la PIVE » sollicite une subvention de la ville de 500 €.

Pour mémoire, une subvention de 500 € avait été attribuée à cette association pour la 1^{ère} fête de la Pive, par délibération du 22/09/2017. Le budget de cette fête s'élevait à 1 750 € l'an dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à « la PIVE » pour cette manifestation du 22 septembre 2018.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 12 septembre 2018, a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « la Pive ».

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'un euro est égal à une pive donc le budget de la manifestation est en pive.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association la Pive : adopté à l'unanimité des voix.

6 – Modification de la délibération du 2 mars 2018 relative à la demande de subvention Leader pour la mise en place d'une sonorisation permanente au centre-ville

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 2 mars 2018, le conseil municipal a :

- ↓ accepté le projet d'installation d'une sonorisation permanente dans plusieurs rues du centre-ville de Poligny pour un montant de 75 639 € HT ;
- ↓ sollicité une subvention auprès de Leader au taux de 80 % du montant HT soit une subvention de 60 511.20 € ;
- ↓ validé le financement du solde du coût de l'opération, soit 15 127.80 € HT sur fonds propres communaux (dépenses totales HT - subvention sollicitée).

Il vous est rappelé que, dans la ligne stratégique régionale de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts de la Franche-Comté, la ville de Poligny envisage d'installer une sonorisation permanente dans quelques rues du centre-ville. Celle-ci permettra tout au long de l'année de diffuser diverses informations au public, d'animer le centre-ville lors des animations commerciales ou lors de festivités particulières.

Étant donné le projet de mutualisation des services mairie / communauté de communes, la régie dédiée à la sonorisation des rues serait installée dans le futur bâtiment du pôle administratif communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura / mairie, situé place du champ de foire. L'ensemble du dispositif pourra être utilisé simultanément sur toutes les rues sonorisées ou alors seulement sur une partie de celles-ci, selon les besoins.

Les rues concernées par cette sonorisation sont :

- Grande Rue
- Place des Déportés
- Rue Travot
- Route de Genève (entre la Place des Déportés et la rue du Chantier)
- Avenue de la Résistance (du Traje des Fromagers au Monument aux Morts)

- Rue Voltaire
- Rue Victor Hugo
- Rue du Cadran
- Rue Friant
- Rue Chevalier
- Rue du Collège (de la rue Chevalier à la collégiale Saint-Hippolyte)

En prévoyant la mise en place d'un tel dispositif, la ville de Poligny offre la possibilité aux commerçants d'avoir une politique dynamique au cœur de Bourg, à renforcer les liens entre tous et à soutenir l'organisation du tissu économique du territoire LEADER tout en accompagnant l'émergence d'actions collectives pour renforcer l'attractivité du territoire.

Cette action répond également aux domaines prioritaires suivants du FEADER :

- 1a) : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ;
- 6b) : Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

Dimension collective (multi-partenariat et / ou mutualisation) :

La mise en place de cette sonorisation des rues, serait réalisée en partenariat avec les commerçants de Poligny et créerait :

- Une dynamique économique, l'émergence de projets collectifs et des coopérations amplifiées entre les acteurs économiques et la ville de Poligny. La sonorisation sera mise à disposition des commerçants pour leurs actions d'animation de la ville tout au long de l'année.

La sonorisation créerait une synergie entre les acteurs économiques du territoire et permettrait d'accompagner l'organisation desdits acteurs grâce à la mutualisation d'outils qui faciliteraient les coopérations entre acteurs et la mise en œuvre d'actions collectives.

Le coût de cette installation, matériels, installation et formation est de : 89593.10 € HT (devis de la société « Sono de ville », 600 m de câbles supplémentaires pour rejoindre le pôle communauté de communes / place des Déportés).

Il vous est proposé:

↓ **de valider l'engagement de l'action « d'installation d'une sonorisation permanente dans plusieurs rues du centre-ville de Poligny » ;**

↓ **de retenir la société Sono de ville pour un montant de 89 593.10 € HT ;**

↓ **de solliciter une subvention auprès de Leader au taux de 64 % minimum du montant HT soit une subvention de 57 339.58 €, sachant que cette subvention pourrait être portée à 80 % du montant HT de l'opération soit une subvention de 71 674.48 € ;**

↓ **de valider le plan de financement ci-après :**

Dépenses	81 259.00 € HT
Recettes :	
Leader 64 %	57 339.58 €
ou	
Leader 80 %	71 674.48 €
Autofinancement ville	32 253.52 € si Leader 64 %
ou	
Autofinancement ville	17 918.62 € si Leader 80 %
Total	89 593.10 €

↓ **de s'engager à prendre en charge en autofinancement communal, la part de subvention non couverte par Leader soit 32 253.52 € HT si subvention Leader 64 % ou 17 918.62 € HT si subvention Leader 80 %.**

↓ **d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du programme Leader de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la ville d'Arbois a fait cette même action de sonorisation des rues il y a quelques années avec les commerçants, c'est une sono qui permettra occasionnellement d'avoir une diffusion de quelques messages en cas de festivités ou de messages d'alerte orange ou autre. Il y a une petite modification qui a été faite sur le devis car le fournisseur s'est trompé et le devis recalculé a été mis dans les pochettes des conseillers municipaux.

Monsieur Chaillon dit qu'il a beau recompter, il ne trouve pas 81 259 €.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y avait une erreur de calcul sur le devis.

Madame Gros-Fuand, directrice générale des services, explique que le fournisseur a inversé une page de Poligny avec une page d'un devis d'une autre commune, ce qui a provoqué cette erreur de calcul.

Monsieur le Maire explique que la ville ne s'engagera pas tant qu'elle ne sera pas sûre d'avoir une aide européenne sur ce dossier.

Madame Morbois arrive à 20h47.

Monsieur Chaillon dit que l'on ne peut pas engager une dépense publique sur un seul devis.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques, en charge du suivi de ce dossier, s'il a eu d'autres réponses aux devis demandés ?

Monsieur Jacques répond qu'il a contacté Polimix et que ce dernier n'a pas apporté de réponse et qu'il a également contacté une société en Haute Savoie qui n'a pas encore répondu.

Monsieur le Maire explique que dans l'hypothèse où l'on a l'accord sur les fonds Leader, il n'y aura pas d'engagement de la ville sans avoir au moins 2 autres devis comme cela est toujours fait conformément au décret sur les marchés publics.

Monsieur Chaillon demande que la société Sono de ville ne soit pas retenue de suite car il faut faire une consultation de plusieurs entreprises.

Monsieur le Maire répond qu'il entend la remarque de Monsieur Chaillon et qu'il est proposé de modifier la note en précisant que l'on s'engage à hauteur maxi du montant 89 593.10 € HT sans citer le nom d'une entreprise, et que cela revient à ne pas s'engager avant d'avoir reçu les réponses des autres sociétés.

Monsieur Chaillon ajoute qu'il n'est pas favorable à cette dépense sur le fond.

Monsieur Guillot ajoute que la dépense est coûteuse pour n'utiliser la sono que 3 ou 4 fois par an pour des manifestations, qu'en cas d'alerte orange, plusieurs quartiers ne seraient pas prévenus, que lors d'un dernier conseil municipal, une convention relative à la signalétique a été votée et qu'il y a d'autres moyens de communiquer que cette sonorisation de rues, qu'il n'est pas agréable lorsqu'on est chez le dentiste d'entendre de la musique toute la journée.

Monsieur le Maire répond qu'il a nullement envie de mettre en place un dispositif qui pollue, que la ville finance depuis 30 ans l'animation commerciale de Noël et que grâce à cette sonorisation de rues, il n'y aurait plus besoin d'avoir recours à une location de sonorisation.

Monsieur Chaillon fait remarquer que toute diffusion de musique entraîne le paiement de droits d'auteurs et demande qui va financer cela.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement on ne paye des droits de Sacem que sur les concerts d'été.

Monsieur Jacques ajoute qu'Animation règle les droits de Sacem lorsqu'il diffuse de la musique.

Monsieur Pingliez demande si l'installation des câbles sera faite sur les façades des maisons ?

Monsieur le Maire répond que oui et qu'il n'y a jamais eu de problèmes depuis 30 ans ?

Monsieur Pingliez demande comment cela va se passer si un propriétaire refuse les câbles sur sa façade ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudra dans ce dossier premièrement obtenir l'accord d'une aide européenne, deuxièmement avoir trois devis minimum et troisièmement s'assurer de l'accord des propriétaires des maisons sur lesquelles seront posés les câbles.

Madame Grandvaux demande s'il est possible de décider que le passage des câbles en façades sera une servitude imposée par le conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il est peut-être possible de faire cela.

Monsieur Chaillon pense que le wifi ne fonctionnerait pas.

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe des fonds européens diminue et qu'il n'est pas certains que nous obtenions les aides sollicitées.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions adopté à la majorité des voix.

7 – Annulation de dettes de la société « Les Ecrans Francomtois »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 17 juillet 2018, le trésor public informe la ville de Poligny du jugement en date du 29 juin 2018 concernant la clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire de la Société LES ECRANS FRANCOMTOIS (cinéma ciné comté).

Conformément à l'article L 643-11 du code du commerce, la créance ne résultant pas d'une condamnation pénale du débiteur, ni de droits attachés à la personne du créancier, ni du paiement d'une caution, le créancier n'a pas le droit de poursuivre individuellement le débiteur.

Monsieur le comptable public demande donc à la ville de Poligny, de bien vouloir effacer la dette de **2 000 €** (loyers 2016) due par la société Les Ecrans Francomtois et transférer 2 000 € de l'article 022 (dépenses imprévues) du budget général vers l'article 6542 créances éteintes.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ **d'admettre en non valeur les titres de recettes n° 2016- 1515 émis à l'encontre des Ecrans Francomtois sur exercice 2016, pour un montant de 2 000 € ;**

➤ **de procéder à un virement de crédits de l'article 022 du budget général, pour 2 000 € vers l'article 6542 du budget général (créances éteintes).**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon dit que le conseil municipal n'a pas le choix sur l'annulation de dettes.

Monsieur Pingliez acquiesce.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas parce que l'on annule comptablement une dette qu'elle est effacée, il y a eu le cas d'une dette annulée comptablement par le Bureau de l'association Foncière à la demande du Trésor public et qui a été remboursée 15 ans après par la vente d'un bien du débiteur.

Monsieur Chaillon pense que là c'est différent puisque la société n'existe plus donc on ne récupérera rien.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, dans le cas présent, cela semble bien compromis.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8 - Demande de subvention au département pour la construction du groupe scolaire « des Perchées » et pour l'installation d'une aire de jeux à la Croix de Pierre et demande de subvention DETR pour l'aire de jeux

Présentation de la note : Monsieur le Maire

1/ construction du groupe scolaire des Perchées

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a sollicité diverses subventions pour la reconstruction de l'école des Perchées, sur une estimation réalisée par le Bureau d'Etudes EBOCONSULT.

Il vous est rappelé que la construction d'un bâtiment neuf pour les deux structures, partie « scolaire » et partie « péri et extra-scolaire » représente 3 127 760 € HT, travaux et maîtrise d'œuvre :

Coût des travaux € HT	2 507 130
Coût de l'opération € HT	3 127 760
Dépense énergétique annuelle € HT	3 556
Charges annuelles sur 20 ans € HT	185 192

L'étude d'EBOCONSULT précisait une répartition des surfaces scolaire (ville de Poligny) et péri/extra-scolaire (communauté de communes) ainsi qu'il suit :

Groupe scolaire et espace mutualisés	721 m ²	56 %
Accueil de loisirs et espace mutualisés	571 m ²	44 %
Coût opération partie scolaire € HT ville de Poligny	1 751 545.60 €	

Le Plan de financement était le suivant :

Dépenses

Coût des travaux Groupe scolaire et espace mutualisés HT	1 751 545.60 €
--	----------------

Recettes

DETR 40 %	700 618.24 €
FSIL CONTRAT RURALITE 13.32 %	233 305.87 €
ADEME 9.13 %	160 000.00 €
Région BEPOS 10 %	175 154.56 €
COMMUNES DE RATTACHEMENT 5.93 %	
Tourmont 492 h/5813 h x100 = 8.46 %	40 816.70 €
Buvilly 392 h/5813 h x100 = 6.74 %	32 518.27 €
Chausseuans 100 h/ 5813 h x100 = 1.72 %	8 298.43 €
Chamole 173 h/ 5813 h x100 = 2.98 %	14 377.51 €
Vaux sur Poligny 97 h/5813 h x100 = 1.66 %	8 008.95 €
Poligny 4559 h/5813 h x100 = 78.42 %	378 387.53 €
Les montants des participations des communes sont indicatifs, une réunion concernant le montant des allocations libres des communes de rattachement, sera programmée ultérieurement	
TOTAL	1 751 545.60 €

Toutefois, il serait possible de solliciter une subvention auprès du département du jura au titre de la **dotation de solidarité des territoires**, provenant de l'excédent dégagé par le département chaque année après le vote du compte administratif.

Le nouveau plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses

Coût des travaux Groupe scolaire et espace mutualisés HT	1 751 545.60 €
--	----------------

Recettes

DETR 40 %	700 618.24 €
-----------	--------------

DEPARTEMENT DST 20 %	350 309.12 €
ADEME 2.46 %	43 056.29 €
Région BEPOS 10 %	175 154.56 €
COMMUNES DE RATTACHEMENT 5.93 %	
Tourmont 492 h/5813 h x 100 = 8.46 %	40 816.70 €
Buvilly 392 h/5813 h x 100 = 6.74 %	32 518.27 €
Chausseuans 100 h/5813 h x 100 = 1.72 %	8 298.43 €
Chamole 173 h/5813 h x 100 = 2.98 %	14 377.51 €
Vaux sur Poligny 97 h/5813 h x 100 = 1.66 %	8 008.95 €
Poligny 4559 h/5813 h x 100 = 78.42 %	378 387.53 €
Les montants des participations des communes sont indicatifs, une seconde réunion avec les communes sera programmée ultérieurement	
TOTAL	1 751 545.60 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter les financeurs pour percevoir les subventions liées à ce projet auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40 % des dépenses HT (soit 700 618.24 €), du Département au titre dotation de solidarité des territoires, au taux de 20 % des dépenses HT (soit 350 309.12 €), de la Région au titre d'Effilogis au taux de 10 % (soit un montant de 175 154.56 €), de l'ADEME au taux de 2.46 % (43 056.29 €) et auprès des communes de rattachement pour un montant de 104 019.86 € (susceptible d'évoluer).
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2/ construction d'une aire de jeux à la croix de pierre

Lors de la décision modificative n° 1 en juillet dernier, il a été décidé d'inscrire une somme de 15 000 € TTC (soit 12 500 € HT) en dépenses d'investissement pour la réalisation d'une aire de jeux à la Croix de Pierre.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le département dispose d'une dotation de solidarité des territoires, provenant de l'excédent dégagé par le département chaque année après le vote du compte administratif.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter les financeurs pour percevoir les subventions liées à ce projet auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 30 % des dépenses HT (soit 3 750 €), du Département au titre dotation de solidarité des territoires, au taux de 30 % des dépenses HT (soit 3 750 €), en arrêtant le plan de financement ci-dessous.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

Dépenses

Coût des travaux € HT	12 500.00 €
-----------------------	-------------

Recettes

DETR 30 %	3 750.00 €
DEPARTEMENT 30 %	3 750.00 €
Autofinancement ville de Poligny	5 000.00 €
TOTAL HT	12 500.00 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Blondeau demande à quoi ressemblerait cette école ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas le dire pour l'instant car l'architecte n'a pas encore travaillé sur le projet.

Madame Grandvaux demande quelle est la participation de la communauté de communes dans ce dossier ?

Monsieur le Maire répond que la partie scolaire relève de la compétence communale et que la partie périscolaire relève de la compétence intercommunale. La communauté de communes a sollicité la Région sur le contrat de territoire et participera à 44 % du projet global à moins qu'il n'y ait des réajustements en cours de travaux. Les travaux devraient débuter en mai / juin 2019.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9 – Demande de subvention DETR pour l'aménagement du 2^{ème} étage de la maison de santé

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La maison de santé sise rue de la Faïencerie dispose de 3 niveaux dont seuls 2 sont occupés par les professionnels de santé, étant précisé que le 3^{ème} étage est réservé au logement de fonction et aux locaux techniques. Il reste donc à ce jour le 2^{ème} étage qui est inoccupé et les professionnels de santé ont sollicité la possibilité de créer de nouveaux bureaux pour répondre à leurs besoins, sachant que ces nouveaux locaux créés seront loués au même tarif que les locaux existants, à savoir 7 € le m².

Le projet d'aménagement du 2^{ème} étage permettrait la création de 6 bureaux et d'un local ménage au 2^{ème} étage de la maison de santé. Les prestations à réaliser portent sur les travaux du second œuvre, sachant que l'étage est déjà desservi par le réseau de chauffage, d'eau chaude et d'eau froide sanitaire, ainsi que par le réseau d'évacuations sanitaires.

Le projet prend en compte les demandes des professionnels de santé souhaitant intégrer ces locaux, à savoir :

- Création de 2 bureaux de minimum 20 m² sans point d'eau
- Création de 3 bureaux de 15 à 18 m² avec un point d'eau
- Création d'un bureau de minimum 13 m² avec un point d'eau
- Création d'un local ménage, avec un point d'eau

Sur la base du plan projet joint, le montant des prestations à réaliser s'établit comme suit :

Maîtrise d'œuvre	4 500,00 € HT
Menuiseries intérieures	1 120,00 € HT
Plâtrerie peinture	5 600,00 € HT
Plafond suspendu	7 200,00 € HT
Revêtement de sol	6 720,00 € HT
Plomberie chauffage	5 300,00 € HT
Electricité	<u>8 500,00 € HT</u>
	38 940,00 € HT
	46 728,00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le choix d'aménager le 2^{ème} étage la maison de santé ;
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35 % du montant HT des travaux, soit une subvention de 13 629 € ;
- de s'engager à financer la part non couverte par la subvention par des fonds propres communaux pour un montant de 25 311 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a proposé au conseil communautaire une aide à l'investissement de 10 000 € par commune, il est possible que la ville de Poligny sollicite cette aide sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10 – Convention de mise à disposition de la chapelle de la Congrégation avec l'association Mi-Scène

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Chapelle de la Congrégation pour ses représentations culturelles, entre la ville et Mi-Scène pour une durée de deux ans, du 15 septembre au 15 mai de chaque année :

- la première période commençait le 15 septembre 2016 jusqu'au 15 mai 2017,
- la deuxième période commençait le 15 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018.

La convention arrivant à son terme cette année au 15 mai, il avait été proposé au Conseil du mois de mai 2018, de la renouveler pour une période d'une année, du 8 septembre 2018 au 1^{er} juin 2019, avec cependant une obligation de mise à disposition de la chapelle pendant une journée au cours des vacances de Noël 2018-2019 pour un spectacle pour enfants organisé conjointement par le conseil municipal des enfants et l'association polinoise des commerçants, ainsi qu'une semaine pendant la période de la percée du vin jaune 2019, du mardi 29 janvier 2019 au mardi 5 février 2019 inclus.

L'association a envoyé un mail à Monsieur le Maire le matin de la séance du conseil municipal pour solliciter un rendez-vous avant tout renouvellement de convention, la délibération prévue en mai 2018 a donc été repoussée à une date ultérieure.

La rencontre entre les représentants de Mi-Scène et la municipalité a eu lieu le 24 août 2018, et un consensus a été acté sur plusieurs points :

- Mi-Scène va envoyer un courrier au conseil municipal des enfants pour évoquer le spectacle de Noël 2018 qui ne pose aucun souci à Mi-Scène.
- Pour la percée du vin jaune :
 - le démontage de la structure aluminium dite « boîte noire » (petite scène où sont joués les spectacles), présente au sein de la chapelle et appartenant à la ville, est possible, en fonction de l'animation qui aura lieu dans la chapelle. La prestation de démontage de cette « boîte noire » qui sera réalisée par Polimix, sera prise en charge exceptionnellement par la ville à l'occasion de la percée du vin jaune à hauteur de 500 € HT maximum.
 - démontage et remontage des tribunes installées dans la chapelle par les services municipaux en présence d'un technicien de la ville de Lons le Saunier, propriétaire des tribunes. Les tribunes seront stockées aux Jacobins ou dans le hall de la cave théâtre. La ville de Poligny sollicitera la ville de Lons par courrier pour le démontage des tribunes. Démontage des éléments de la salle au plus tard le 28 janvier 2019 par Mi-Scène et nos services.
 - la Congrégation sera à nouveau mise à disposition de Mi-Scène au plus tard le jeudi 7 février 2019.
- clés de la chapelle : un jeu est toujours présent en mairie, 1 jeu est présent au sein de l'association Mi-Scène
- durée de la convention : la convention serait conclue pour une durée de 3 ans avec une mise à disposition à Mi-Scène :
 - Le samedi avant le 2^{ème} jeudi de septembre jusqu'à
 - 3 jours après le 1^{er} jeudi du mois de juin.
- Si les services de la ville se rendent à la chapelle, la ville informe Mi-Scène
- Occultation des fenêtres tout au long de l'année de programmation, l'occultation pourra être enlevée par les services municipaux en période estivale en présence d'un représentant de Mi-Scène qui aidera les personnels municipaux.

- L'identification du matériel appartenant à la ville et du matériel appartenant à Mi-Scène sera réalisée par les services de la ville, en présence d'un représentant de Mi-Scène avec étiquetage des matériels permettant de repérer facilement le propriétaire.

- Pendant les périodes de mise à disposition de la chapelle de la Congrégation à la ville, la ville de Poligny s'engage à ne pas toucher au matériel son et lumière appartenant à Mi-Scène.

Vous trouverez ci-joint une convention de mise à disposition de la congrégation à l'association Mi-Scène.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Congrégation, entre la ville de Poligny et l'association Mi-Scène, pour une durée de 3 saisons culturelles, à compter du 8 septembre 2018 jusqu'au 6 juin 2021, sachant que les périodes de mise à disposition sont comprises entre septembre et juin de chaque année,

- **et débutent : le samedi avant le 2ème jeudi de septembre**
- **pour s'achever : 3 jours après le 1^{er} jeudi du mois de juin.**

La convention est renouvelable expressément.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 21-09-18,

d'une part,

Et l'association Mi-Scène créée le 4 novembre 2002, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Elizabeth SEIGLE-FERRAND,

d'autre part,

Il est d'abord rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire d'un immeuble sis 35 bis Grande Rue, dénommé « ancienne chapelle de la Congrégation »

L'association Mi-Scène, parmi ses nombreuses activités, développe notamment une section théâtre qui mène à la fois une action de formation et l'organisation de spectacles, lesquels contribuent à l'animation culturelle de la ville de Poligny.

C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION

La Commune de POLIGNY met à la disposition de l'Association Mi-Scène :

- l'ancienne chapelle de la Congrégation située 35 bis grande rue 39800 Poligny.

Cet immeuble sera utilisé par l'Association Mi-Scène pour les besoins de sa section théâtre, tout aussi bien pour les répétitions, formations et stages que pour l'organisation de spectacles donnés par elle-même, ou éventuellement à l'occasion d'accueil de compagnies extérieures souhaitant utiliser cette salle.

Il est expressément prévu que le Ville de Poligny pourra en accord avec l'Association, utiliser le local pour son propre compte ou pour y faire organiser des manifestations culturelles éventuellement par un tiers, de façon ponctuelle, sans nuire à l'utilisation de la salle par l'Association Mi Scène. A ce titre, l'association Mi-Scène s'engage à fournir régulièrement à la Ville, le planning d'utilisation de la congrégation, afin d'éviter toutes difficultés.

Pour l'année 2018-2019, la Congrégation sera mise à disposition de la ville de Poligny :

- le samedi 22 décembre 2018 en journée, pour un spectacle à l'attention des enfants, organisé conjointement par le conseil municipal des enfants et par l'association des commerçants polinois.

- du 28 janvier 2019 au 6 février 2019 inclus, à l'occasion de la « percée du vin jaune ».

- Pour la percée du vin jaune :

➤ le démontage de la structure aluminium dite « boîte noire » (petite scène où sont joués les spectacles), présente au sein de la chapelle et appartenant à la ville, est possible, en fonction de l'animation qui aura lieu dans la chapelle. La prestation de démontage de cette « boîte noire » qui sera réalisée par Polimix, sera prise en charge exceptionnellement par la ville à l'occasion de la percée du vin jaune à hauteur de 500 € HT maximum. Ladite structure métallique, la scène et le toit de la structure pourront toutefois rester en place si leur démontage n'est pas nécessaire.

- le démontage et le remontage des tribunes installées dans la chapelle seront assurés par les services municipaux de la ville de Poligny en présence d'un technicien de la ville de Lons le Saunier, propriétaire des tribunes. Les tribunes seront stockées aux Jacobins ou dans le hall de la cave théâtre. La ville de Poligny sollicitera la ville de Lons par courrier pour le démontage et remontage des tribunes. Démontage des éléments de la salle au plus tard le 28 janvier 2019 par Mi scène et les services municipaux de Poligny.

- le nettoyage de la chapelle de la Congrégation à l'issue de la percée du vin jaune, sera à la charge de la commune.

Pendant les périodes de mise à disposition de la chapelle de la Congrégation, la ville de Poligny s'engage à :

- démonter et remonter, les tribunes installées dans la chapelle en présence d'un technicien de la ville de Lons le Saunier, propriétaire des tribunes

- ne pas toucher au matériel son et lumière appartenant à Mi-Scène, sachant que l'identification du matériel appartenant à la ville et du matériel appartenant à Mi-Scène sera réalisée par les services de la ville, en présence d'un représentant de Mi-Scène avec étiquetage des matériels permettant de repérer facilement le propriétaire.

- informer Mi-Scène si les services de la ville se rendent à la chapelle,

- clés de la chapelle : un jeu est toujours présent en mairie, 1 jeu est présent au sein de l'association Mi scène

- Occultation des fenêtres tout au long de l'année de programmation, l'occultation pourra être enlevée par les services municipaux en période estivale en présence d'un représentant de Mi-Scène qui aidera les personnels municipaux

- La congrégation sera nettoyée par la ville en cas d'utilisation pendant la période de mise à disposition à Mi-Scène

Pendant les périodes de mise à disposition de la chapelle de la Congrégation, Mi-Scène s'engage à :

- s'occuper de la décoration des lieux, de l'occultation des fenêtres, de l'installation des meubles dont le montage et le démontage seront assurés par Mi-Scène. Le démontage et le remontage des projecteurs, câbles, taps seront à la charge de Mi-Scène.

à l'issue des périodes de mise à disposition de la chapelle de la Congrégation, Mi-Scène s'engage à :

- rendre la Congrégation propre et en état.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION - ASSURANCE

L'ancienne chapelle de la Congrégation située 35 bis Grande Rue 39800 Poligny, est mise à la disposition de l'Association Mi Scène à titre gracieux, la ville faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges de chauffage, d'eau et d'électricité.

L'Association Mi Scène s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

L'Association Mi Scène s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le local sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite de la ville de Poligny.

L'occupant s'engage à prévenir immédiatement la ville de Poligny de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux occupés, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge de la ville de Poligny, en raison de dégradations et serait responsable envers elle de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

L'occupant devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux occupés, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la ville de Poligny en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée 3 saisons culturelles, à compter, **du 8 septembre 2018, jusqu'au 6 juin 2021**, sachant que les périodes de mise à disposition sont prévues entre septembre et juin de chaque année,

- Et débutent : le samedi avant le 2^{ème} jeudi de septembre
- Pour s'achever : 3 jours après le 1^{er} jeudi du mois de juin.

Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

L'occupant s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Poligny, le

Le Maire,

l'occupant,

Dominique BONNET

Élizabeth SEIGLE-FERRAND
Présidente de l'association Mi-Scène

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 17 septembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur la Maire explique qu'une rencontre a eu lieu le 24 août dernier entre plusieurs membres du conseil d'administration de Mi-Scène et la municipalité dont 3 élus (le Maire, Danièle Cardon et Jean-François Gaillard) et les 2 directeurs de services (la directrice générale et le directeur des services techniques) pour trouver un accord d'utilisation de la Congrégation la plus fluide possible. La convention de mise à disposition de la Congrégation a été envoyée à Mi-Scène avant la réunion de la commission « affaires générales », l'association Mi-Scène a rectifié

la convention juste avant la réunion de la commission en proposant une seconde version de la convention qui ne correspondait pas aux échanges ayant eu lieu en août. La ville a donc proposé une 3^{ème} version de la convention de mise à disposition de la Congrégation et l'a déposée dans les pochettes des conseillers municipaux. Mi-Scène a répondu le 17 septembre, que cette 3^{ème} version ne répondait pas aux décisions prises lors de la réunion du 24 août 2018.

Monsieur Chaillon demande quels sont les points d'achoppement ?

Monsieur le Maire répond qu'en cas de démontage du matériel présent à la Congrégation, appartenant à la ville et mis à disposition de Mi-Scène, il était préconisé par Mi-Scène que la ville prenne en charge la totalité de la facture de démontage alors qu'au moment de la réunion du 24 août, il avait bien été précisé que la ville ne prendrait en charge qu'une dépense à hauteur de 500 €

Monsieur Chaillon pense que c'est normal que la ville prenne en charge la totalité de la facture car la structure aluminium est fragile.

Monsieur le Maire explique que la réunion du 24 août avec Mi-Scène a duré plusieurs heures et que si la municipalité faisait cela avec toutes les associations, cela représenterait un temps infini.

Monsieur Reverchon demande ce qu'il se passe si l'association ne signe pas cette convention ?

Madame Blondeau répond que la ville récupère la chapelle de la Congrégation.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut que la convention traduise ce qui a été décidé.

Monsieur le Maire répond que ce sont les services municipaux qui ont pris des notes en toute neutralité, qu'il y a des malentendus, qu'il est bien conscient que lorsque l'association doit installer le matériel à la Congrégation, il lui faut du temps, certes, mais l'on doit travailler en confiance réciproque.

Monsieur Chaillon dit que l'association veut trouver une salle opérationnelle et que cela n'est pas compliqué.

Monsieur le Maire répond que c'est exactement ce qui est marqué dans la convention.

Monsieur Chaillon pense que Mi-Scène a raison d'être prudente, les membres de l'association connaissent le matériel utilisé même s'il est obsolète, ce matériel fonctionne encore parce que l'association en a pris soin.

Monsieur Guillot dit que pour avancer, il faut prendre la convention et travailler dessus.

Monsieur le Maire répond qu'il veut bien passer du temps à travailler mais qu'il ne peut pas le faire avec les 80 associations de Poligny sinon il ferait cela à temps plein.

Monsieur Chaillon demande quels sont les choses qui ont été ajoutées ou enlevées dans cette convention ?

Monsieur le Maire répond que l'on ne va pas faire un travail de commission en séance de conseil municipal et qu'il appartient au comité consultatif « culture » de travailler à nouveau sur cette convention pour une nouvelle rédaction.

Monsieur Guillot pense qu'il y a eu des problèmes de transcription.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut transcrire une convention en direct avec un ordinateur portable et que chacun reparte avec la convention qui vient d'être travaillée.

Madame Grillot fait remarquer que la salle de la Congrégation est occupée par l'association Mi-Scène sans qu'aucune convention ne soit signée.

Madame Blondeau répète que s'il n'y a pas de convention signée, la municipalité dispose donc de la salle de la Congrégation, l'assurance ne fonctionnera pas en cas de souci et se demande de quel droit l'association a aménagé dans cette salle sans y être autorisée.

Monsieur Chaillon dit que l'on ne peut pas remettre en cause les anciennes conventions, qu'il y a un gros travail de l'association pour maintenir l'activité, et que le problème est de déménager 2 fois par an.

Madame Blondeau pense que c'est à l'association de se plier à ce que le propriétaire demande.

Monsieur le Maire pense qu'effectivement il serait plus simple que cette association ait un local mais que la ville fait ce qu'elle peut. Monsieur le Maire espère que toutes les associations qui occupent des locaux communaux ont

des conventions de mise à disposition, ces conventions protègent les associations notamment au niveau des assurances. Le comité consultatif culture retravaillera sur la rédaction d'une nouvelle convention concernant la mise à disposition de la Congrégation à l'association « Mi-Scène », le dossier est donc reporté au prochain conseil.

11 – Tarifs de location d'un garage communal ruelle de l'éreu et autorisation donnée au Maire de signer le bail de location d'un garage rue du champ de foire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a arrêté les tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2018.

Parmi les tarifs de locations, ont été adoptés les tarifs des garages communaux sis rue Jacques Coittier et Jean Weber (garage non fermé) : le coût mensuel de location est de 35.20 €.

Par délibération du 6 juillet 2018, le conseil municipal a fixé le prix de location d'un garage communal sis rue du théâtre à 35.20 € mensuel en 2018, prix identique aux autres garages communaux.

La ville dispose d'un autre garage qui n'était pas loué jusqu'à présent, du fait de la non accessibilité avec un véhicule. Ce garage est situé ruelle de l'éreu, dans la maison que la commune a acheté en 2017 route de Genève. Le garage est fermé et accessible à la location sans toutefois pouvoir y entreposer un véhicule de tourisme. Il est proposé de louer ce garage à un tarif identique aux autres garages communaux.

Par délibération du 27 mars 2015 et 25 mars 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail de location d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € pour une durée d'un an afin d'y effectuer une activité d'ébénisterie.

Ce garage n'est plus loué depuis le 31 décembre 2016. A ce jour, Monsieur Jacques Deschamps a sollicité la location de ce garage afin d'exercer une activité artisanale de torréfaction de café.

Il est proposé de louer ce garage à un tarif identique à celui loué en 2016, soit 100 € TTC par mois.

Il vous est proposé:

✚ de fixer le prix de location du garage communal sis ruelle de l'éreu à 35.20 € mensuel en 2018, prix identique aux autres garages communaux. Ce tarif de location sera inclus dans les tarifs des services publics et révisé chaque année en fonction de la délibération du conseil municipal fixant les tarifs des services publics au 1^{er} janvier de chaque année.

✚ d'autoriser le Maire à signer le bail de location ci-joint d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € TTC pour une durée d'un an du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET MONSIEUR JACQUES DESCHAMPS

Entre les soussignés :

La **MAIRIE DE POLIGNY**, domiciliée à POLIGNY (39800), Hôtel de Ville – 49 Grande Rue, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET,
ci-après dénommé " Le Bailleur "

d'une part,

Et :

MONSIEUR JACQUES DESCHAMPS, domiciliée à POLIGNY (39800), 17 rue de l'hôpital,
ci-après dénommé " Le Preneur "

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le bailleur donne à bail à Monsieur Jacques DESSCHAMPS qui accepte les locaux ci-après désignés sis à POLIGNY 39800 (Jura), rue du champ de foire, bâtiment de plain-pied, implanté sur la parcelle AT 69 d'une superficie de 289 m², propriété de la commune de POLIGNY,

Et consistant en :

Un garage à usage professionnel d'une superficie utile brute (surface intérieure) de 104.51m²
Sans éléments de confort (ni eau, ni électricité).

ARTICLE 2 - DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti pour une durée de 1 année qui commence à courir le 1^{er} octobre 2018 pour se terminer le 30 septembre 2019.

Chaque partie aura la faculté de mettre fin au présent bail à toute époque de l'année moyennant un préavis de 2 mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de congé, dans les conditions ci-dessus prévues, le contrat est reconduit tacitement, aux mêmes clauses et conditions, d'année en année jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux, objet du présent bail, devront servir exclusivement au PRENEUR de locaux à usage professionnel.

ARTICLE 4 - LOYER ET CHARGES

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel 100 € TTC que le preneur s'oblige à payer d'avance au bailleur, trimestriellement.

Les parties conviennent que le locataire devra acquitter les charges d'électricité directement auprès du fournisseur de courant en cas d'installation d'un compteur par le preneur

Le loyer ci-dessus sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence à prendre chaque année en considération pour le calcul du loyer révisé étant le dernier connu au jour des présentes, soit celui du 2^{ème} trimestre 2018 (publié au JO le 12/7/2018)

En cas de retard dans la publication de l'indice, le preneur sera tenu de payer, à titre provisionnel, un loyer égal à celui du trimestre précédent, l'ajustement sera effectué dès la publication de l'indice.

Tous paiements auront lieu à la Trésorerie de Poligny sise place du champ de foire.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et les obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au bail.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

Obligations du bailleur

1 - Le bailleur s'oblige à maintenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité, et assurera les grosses réparations énumérées par l'article 606 du Code Civil.

2 - Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

Obligations du preneur

1 – Le preneur prendra les lieux loués, objet de la présente location, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.

2 - Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les grosses réparations et celles qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni diminution de loyer.

Toutefois, si ces réparations durent plus de quarante jours, le montant du loyer sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé, en application des dispositions de l'article 1754 du Code civil.

3 - Il devra entretenir les lieux en bon état de réparations locatives, de façon à les rendre en bon état en fin de bail, sans pouvoir faire intervenir le propriétaire en quoi que ce soit. Le coût des états des lieux à établir sera à la charge du bailleur.

4 - Il acquittera pendant la durée du bail ses contributions personnelles et mobilières, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse s'exercer contre le propriétaire. D'autre part, il remboursera à ce dernier toutes taxes auquel il (le preneur) est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, dans la mesure où l'Institut peut y être assujéti conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, sauf pour ce qui concerne la taxe professionnelle et la taxe sur les ordures ménagères (article 1521 du CGI). La taxe foncière reste quant à elle à la charge du bailleur.

En sus du loyer, le preneur acquittera également directement auprès du fournisseur de courant électrique, les charges afférentes aux locaux loués, à l'exception des participations relatives à l'entretien et à la réparation du gros œuvre.

5- Il s'assurera et demeurera assuré pendant la durée du bail, pour son mobilier, contre l'incendie, les risques locatifs, le recours des voisins et le dégât des eaux, à une compagnie notoirement solvable pour une somme suffisante et en justifiera à toute réquisition du bailleur.

6 - Il pourra faire dans les lieux loués tous aménagements, réparations et améliorations qui seront jugés bon, à ses frais, à condition que ces travaux ne nuisent en rien à la solidité des lieux et avec autorisation du bailleur.

En fin de bail, toutes les améliorations et tous les embellissements qui auraient pu être faits à l'intérieur des locaux resteront la propriété du bailleur sans indemnité aucune. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le bailleur ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

7 - Il ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux loués, sans le consentement du propriétaire.

8- Il ne pourra céder son droit au bail, à aucun moment à toute autre personne

9 – Il devra laisser le bailleur ou son représentant visiter l'immeuble loué chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble loué.

Il devra également les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le bailleur.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se référer à l'usage des lieux.

ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par le PRENEUR d'exécuter une seule des charges et conditions, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer ou de ses accessoires, le présent bail sera, si bon semble au BAILLEUR, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, deux mois après simple mise en demeure d'exécuter ou commandement de payer, contenant déclaration par ledit BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée sans effet pendant le délai. Et si le PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délais d'une simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES

DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de POLIGNY d'un plan communal de sauvegarde.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

Le constat de repérage amiante réalisé en 2010 concernant la partie louée indique l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante

INFORMATION RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES :

Sans objet

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

Le présent acte est dispensé du timbre et de l'enregistrement.

ARTICLE 10 – DEPOT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

Le présent bail est fait en deux exemplaire dont un destiné à chaque partie.

Fait à Poligny, le

Le PRENEUR,

Le BAILLEUR,
Le Maire de POLIGNY,

Jacques DESCHAMPS

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le futur locataire du local du champ de foire lui a expliqué sa technique de torréfaction de café dans un esprit responsable et citoyen, il s'agit d'une nouvelle démarche à Poligny.

Monsieur Jour'd'hui rappelle qu'il y a aussi Pascal Marron qui torréfie du café.

Madame Cathenoz acquiesce.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix pour un tarif de :

- ✚ 35,20 € mensuel en 2018 pour la location du garage communal sis ruelle de l'éreu ;
- ✚ 100 € TTC pour un montant mensuel de pour une durée d'un an du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 pour la location du garage communal sis place du champ de foire.

12 – Information sur le développement d'un parc éolien par la société Intervent

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2017, la société Intervent, représentée par Monsieur Fabrice GOURAT et Madame Cécile CHAUMARTIN, a présenté le projet des éoliennes de Chamole ainsi que les évolutions possibles du projet. Pour rappel, la SAS Intervent, basée à Mulhouse, est un développeur de projets éoliens créé en 2002, spécialisée dans le développement de parcs éoliens sur le territoire français.

Lors de la séance de conseil municipal du 26 janvier 2018, il a été présenté la proposition d'Intervent à la ville de Poligny, de poursuite du site éolien de Chamole sur les terrains communaux de Poligny dans une démarche citoyenne (SEM EnR) comme à Chamole avec la présentation de la « promesse de donner à bail » des terrains

communaux forestiers pour pouvoir demander des servitudes qui dureront toute la durée de l'exploitation des éoliennes soit 21 ans minimum et 46 ans maximum, et lancer des études pour finaliser les implantations d'éoliennes.

La promesse de donner à bail se décline en 2 parties :

- Des conditions générales (elles n'ont pas été modifiées)
- Des conditions particulières (modifiées, voir ci-dessous).

Lors de la réunion du 14 mai 2018 avec les acteurs intéressés par le projet éolien de Poligny (l'ONF, la SEM ENR, Monsieur le Président de la communauté de communes et plusieurs élus polinois), plusieurs remarques ont été formulées :

- la préférence de construction du projet était la zone 1 « forêt de Poligny/Arbois » : il s'agit du prolongement des 6 éoliennes existantes en entrant dans la forêt de Poligny ;
- il est nécessaire de procéder à un appel d'offres pour la vente des mégawatts pour plus de 6 éoliennes construites dont au moins l'une d'entre elle a une puissance nominale de plus de 3 mgw ;
- il y a un bonus pour l'exploitant du parc éolien, sur le KW/h en cas de financement participatif du parc éolien ;
- il n'y a pas d'incompatibilités avec un projet touristique d'envergure ;
- le tarif moyen de vente est de 40 à 45 €/Mgw heure en France et Chamole vend 86 €/Mgw/h pendant 15 ans. il est possible de vendre l'énergie jusqu'à 400 € le mgw/h en cas de manque d'énergie et jusqu'à - 20 €/mgw en cas de surplus d'énergie. Pour Poligny, s'il y a un bonus 70 € par mgw sinon, 68 €/mgw (nouveaux fixés en 2017) avec contrat de 20 ans au lieu de 15 ans précédemment. Les tarifs sont soumis à évolution.
- un pôle de maintenance pourrait être construit pour l'entretien des éoliennes car il y a un projet en cours à proximité d'Oyonnax ;
- l'exploitation forestière se poursuit pendant les phases d'études ;
- la moyenne nationale de location d'un mât par l'exploitant est de 10 000 €/mgw dans le nord de la France et 2 450 €/mgw ont été proposés à Chamole et à Poligny, soit 7 350 € par mât versé à Poligny propriétaire du terrain.
- à Chamole sur les 6 mâts construits, 5 sont exploités par le constructeur (ENR Con EiPP) et 1 est propriété de la Sem ENR. Désormais, il n'est plus possible de scinder l'exploitation d'un parc en 2 parties, le financement participatif devant être intégré à l'intérieur de la société d'exploitation du parc éolien avec un pourcentage minimum de 20 % de part de la société. il est possible d'inclure la SEM participative dans la promesse de bail emphytéotique : Intervent propose d'ajouter un article 1.3 dans les conditions particulières, l'exploitation par une société d'exploitation d'un parc éolien incluant une Société de financement participatif à hauteur de 40 %.
- il est possible de créer une Société d'exploitation d'un parc éolien pour 8 ans ou 14 ans maxi, cette société comprendra Intervent + une SEM citoyenne + la ville de Poligny + la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura. Au moment où le projet sera vendu à un constructeur qui le revendra à un exploitant, les bénéfices seront répartis entre les acteurs, au prorata de leur part dans la société.
- la zone d'étude sera réduite en surface par Intervent : les parcelles sont limitées à celles présentes au nord de la Nationale 5, ce qui représente 42 parcelles au de 114 parcelles prévues initialement ;
- Intervent a également modifié le périmètre d'exclusivité du contrat en le réduisant aux 42 parcelles mentionnées dans le contrat et à l'ensemble du territoire de Poligny : la ville ne pourra pas signer un contrat avec un autre développeur sur son territoire (initialement, il était prévu un périmètre de 5 km autour des parcelles prévues pour l'étude).

Une réunion est prévue le 28 septembre 2018 avec le constructeur ENR Con Eipp et Intervent pour évoquer le futur financement participatif de ce projet.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'avancement du projet.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2018, a pris acte de ce dossier.

Monsieur le Maire explique que chacun se félicite de l'action du Maire de Chamole pour le parc éolien de Chamole, il est possible que l'extension du parc de Chamole soit à Poligny mais cela n'est qu'une possibilité. Une autre proposition d'une autre société a été reçue en mairie de Poligny mais il semble plus logique de travailler avec la société qui connaît le mieux le dossier de Chamole. Nous en sommes au stade de l'information, il faudra bien sûr voir si le conseil municipal est favorable ou non, si la population est favorable ou non, mais il était nécessaire d'informer les élus de l'avancée de ce dossier. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur une hypothèse d'extension du parc éolien de Chamole ?

Monsieur Guillot dit que la différence avec le projet existant est que la participation citoyenne serait actée dès le départ, ce qui permettrait de valoriser le travail bénévole qui a été fait par le Maire de Chamole et bien d'autres.

13 – Projet de création de services mutualisés entre les services de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura et la Mairie de Poligny

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Rappel réglementaire et statutaire

Les statuts de la Communauté de Communes indiquent en leur article 9 « Mécanisme de mutualisation entre la communauté et ses communes » que « *La communauté pourra engager et mettre en œuvre toute démarche de mutualisation, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du CGCT et le cas échéant en dehors de ses compétences légales et statutaires, la communauté pourra mettre en place des services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT ou se doter de biens partagés au sens de l'article L 5211-4-3 de ce même code* ».

L'article L 5211-4-1 du CGCT précise que *Dans le cadre des transferts de compétences et d'une mutualisation entre communes et établissement public de coopération intercommunale, la mutualisation des agents peut revêtir différentes formes : le transfert, la mise à disposition ascendante, la mise à disposition descendante et la création de services communs.*

- *Le transfert intégral de compétence d'une commune à un EPCI*

Le transfert d'une compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Ce transfert est régi par le principe d'exclusivité.

- *Le transfert partiel de compétence d'une commune à un EPCI à fiscalité propre*

Le principe d'exclusivité a été atténué par la loi pour les EPCI à fiscalité propre. En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Ainsi, à côté des compétences intégralement transférées, le législateur a admis la possibilité de compétences partagées, par la création d'un intérêt communautaire, qui permet de répartir la compétence entre les communes et les EPCI à fiscalité propre.

- *Les agents exerçant la totalité de leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré*

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré à un établissement public de coopération intercommunale sont transférés dans l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement. Ils n'ont plus de lien avec leurs anciennes collectivités. Le transfert est automatique et obligatoire.

Les agents concernés conservent leurs conditions de statut et d'emploi initiales ainsi que, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel. Ces éléments doivent figurer dans la délibération de l'EPCI relative au régime indemnitaire. Cependant l'EPCI d'accueil pourra mettre en œuvre un nouveau régime.

Les agents non titulaires de droit public conservent la nature de leur contrat à durée déterminée ou indéterminée en vigueur au moment du transfert.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après avis du comité technique de la commune et de celui compétent pour l'EPCI.

Même si d'un point de vue statutaire, le transfert constitue une mobilité de plein droit du personnel prononcée par l'autorité territoriale de l'EPCI d'accueil, il est préférable d'établir un nouvel arrêté ou un avenant au contrat constatant le transfert de l'agent dans le respect de ses conditions de statut et d'emploi antérieures.

Une fois le transfert effectué, la collectivité d'origine doit procéder à la suppression des emplois et modifier ses effectifs en conséquence.

- *Les agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré*

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré peuvent choisir entre le transfert ou la mise à disposition auprès de l'EPCI. *Dans ce cas*, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition auprès de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré et sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement. Les modalités de la mise à disposition (conditions d'emplois, modalités financières) sont réglées par convention entre la commune et l'EPCI.

L'avis de la commission administrative paritaire peut être nécessaire si la situation individuelle du fonctionnaire est impactée par la mise à disposition (modification du niveau des fonctions, du lieu de travail etc.)

➤ *Les agents mis à disposition dans le cadre de la mutualisation ascendante*

Dès lors qu'une commune a conservé tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétences, elle a l'obligation, et non plus la faculté, de le mettre à disposition de l'EPCI pour l'exercice par celui-ci de ses compétences. Une convention doit fixer, après avis des comités techniques compétents, les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de remboursement, qui doivent correspondre à celles qui sont déterminées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition du président de l'EPCI. Ils sont placés sous son autorité fonctionnelle. Une convention entre la commune et l'EPCI, élaborée après consultation des comités techniques compétents, fixe les modalités de cette mise à disposition.

➤ *Les agents mis à disposition dans le cadre d'une mutualisation descendante*

Un EPCI peut mettre à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, tout ou partie de ses services, « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public affectés au sein du service mis à disposition sont également mis à disposition des communes concernées.

Après avis des comités techniques compétents, une convention entre chaque commune intéressée et l'EPCI règle les modalités de la mise à disposition du service et du personnel qui y est attaché. La convention doit prévoir les conditions de remboursement par la ou les communes des frais de fonctionnement du ou des services mis à disposition.

La mise à disposition du personnel s'effectue de plein droit et sans limitation de durée.

Les agents sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du maire.

L'avis de la commission administrative paritaire peut s'avérer nécessaire si la mise à disposition a des répercussions sur la situation individuelle du fonctionnaire (modification du niveau des fonctions, du lieu de travail, etc.).

Les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT indiquent qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat instruction des autorisations en droit des sols par exemple.

Il est rappelé que le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents.

Contexte général d'évolution des collectivités locales

Le programme Action Publique 2022 vise à tirer toutes les conséquences de la décentralisation en respectant les compétences des collectivités locales, à réinsuffler sens, cohérence et efficacité aux missions de l'Etat sur les territoires et à redonner des leviers d'action à ceux qui les exercent.

Trois principes d'action sont à prendre en compte :

- Premier principe : partir des attentes des concitoyens. L'Etat déconcentré doit être entièrement tourné vers leurs besoins concrets et quotidiens. Il est question du partage des compétences avec les collectivités et les opérateurs qui agissent, eux aussi, au service de nos concitoyens sur les territoires.

- Deuxième principe : se positionner au plus près du terrain. Pour répondre au besoin de proximité et d'accompagnement, l'exercice des missions devra se faire prioritairement au niveau départemental et infra-départemental. Il s'agit bien de déconcentrer les décisions à l'échelle territoriale, en leur permettant de moduler notre organisation ou de mutualiser les moyens.

- Troisième principe : encourager la différenciation. Le modèle d'une organisation unique plaquée sur l'ensemble

des territoires a atteint ses limites. Il convient de permettre aux services déconcentrés en repensant l'offre de services publics de proximité. Il s'agit bien de déployer des guichets multiservices et polyvalents communs à l'Etat, aux collectivités et aux opérateurs qui permettront aux usagers de réaliser, en un même lieu, les démarches les plus utiles et les plus demandées. Ces guichets de proximité devront offrir un « service public à visage humain » et un accompagnement personnalisé pour les usagers qui sont aujourd'hui éloignés du numérique.

Vers la création d'un pôle d'administration territoriale

La communauté de communes souhaite préfigurer la transformation de l'organisation territoriale des services publics sur le territoire Cœur du Jura.

La DGFIP entend se séparer de certains de ses actifs dont l'Hôtel des Finances à Poligny sis à Poligny, au 6 place du Champ de foire.

La capacité des locaux est de 1 902 m² exploitable (non compris les communs) soit 3 niveaux x 634 m². L'occupation partielle du bâtiment recouvre les activités de service des impôts des particuliers, de la trésorerie des collectivités locales et archivages.

Avec l'acquisition de l'Hôtel des finances, la CCAPS serait en situation de créer un « pôle d'administration territoriale ».

Ce pôle permettrait d'assurer deux mutualisations :

- Mutualisation de locaux entre la DDFIP, le siège de la CCAPS, les services fonctionnels de la Mairie de Poligny et la MSAP.
- Mutualisation de service et de moyens matériels entre la CCAPS et les services fonctionnels de la Mairie de Poligny.

Le « pôle d'administration territoriale » pourrait se structurer comme suit :

- Niveau 0 : service des impôts des particuliers, trésorerie des collectivités locales, MSAP, accueil mutualisé (Finances, CCAPS, Mairie et MSAP), Etat civil de la mairie de Poligny, police municipale ; accessibilité PMR
- Niveau + 1 (CCAPS et mairie de Poligny) : administration générale et fonctions supports, urbanisme et aménagement, social, culture, animation économique, Leader, salles de réunion ; pas d'accessibilité PMR
- Niveau -1 : salles de réunion, archive et rangement, cafétéria et cuisine, local des services techniques ; accessibilité PMR possible

Le fonctionnement du « pôle d'administration territoriale » s'organiserait comme suit :

- Mixité du bâtiment :
 - o 40 % : Centre des Finances Publiques,
 - o 60 % : CCAPS, Mairie de Poligny, MSAP et annexes,
- Mutualisation de services pour les fonctions supports entre la CCAPS et la Mairie de Poligny : RH et Compta, achats, marchés publics, juridiques, informatique, communication, prévention agents et sécurité bâtiments
- Mutualisation de locaux pour la banque d'accueil, l'espace d'attente, bureau confidentiel entre le Centre des Finances Publiques, CCAPS, Mairie de Poligny, MSAP, salles de réunion, salle de repos, cuisine.
- Mutualisation du parking
- Vocation complémentaire : accueil de tiers lieux, hub développement (SCIC), Mission locale (bureaux à mutualiser avec MSAP et bureau confidentiel (niveau 0), local des services techniques (niveau -1) éventuellement

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ approuver le principe de création de services mutualisés entre les services de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura et la Mairie de Poligny ;

2 / autoriser le Maire à approfondir le principe de création d'un service mutualisé la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du Jura.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la crèche et la compétence extrascolaire seront de compétence communautaire au 1^{er} janvier 2019 et qu'au 1^{er} janvier 2020, ce seront les équipements sportifs qui seront normalement en gestion

communautaire. Le temps de travail des agents de la ville va donc être diminué, il faudra donc trouver une parade pour ne pas diminuer le temps de ces agents. Il y a possibilité de mutualiser des postes entre les deux collectivités (ville et communauté de communes) ou de travailler en services partagés. On est en train de dessiner la gestion de demain avec ce nouveau pôle administratif ville/communauté de communes.

Monsieur Pingliez demande si la commune de Poligny a plus d'intérêts à faire de la mutualisation de services ?

Monsieur le Maire répond que la mutualisation de service signifie que la communauté de communes gère l'ensemble des agents communaux, or, il y a des services que l'on pourrait garder en gestion ville comme le service des finances. Il y a toutefois des services que l'on peut mutualiser comme les ressources humaines.

Monsieur Guillot pense qu'il faut distinguer l'aspect immobilier du fonctionnement du personnel, il ajoute qu'il sera vigilant à ce qu'il n'y ait pas de suppression de poste, et rappelle que le fait que la mairie occupe le bâtiment du champ de foire ne se fera pas gratuitement, qu'il y aura un loyer à payer ou un achat d'une part du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que la salle de réception et le salon d'honneur actuels seraient conservés mais les réunions du conseil municipal auraient lieu au sein du bâtiment du champ de foire.

Monsieur Chaillon fait remarquer que les services de la ville de Poligny vont bénéficier de la mutualisation mais demande ce qu'il en est pour les deux autres villes d'Arbois et Salins ?

Monsieur le Maire répond que la municipalité a saisi cette opportunité de regrouper les services communaux et communautaires, qu'il n'y a pas d'hostilité de la part des autres villes, la démarche des usagers sera facilitée car quelques soient les compétences, les services seront dans le même bâtiment.

Monsieur Chaillon pense que la ville et la communauté de communes en tireront des avantages mais que les deux autres bourgs seront lésés.

Monsieur Guillot répond que les services d'Arbois et Salins peuvent aussi avoir une gestion de leurs dossiers sur Poligny.

Monsieur le Maire répond qu'il existe déjà un dispositif commun pour les permanences téléphoniques, qu'il y a une permanence téléphonique unique pour les services communautaires des trois bourgs centres et le siège de la communauté de communes

Monsieur Guillot rappelle que le siège de la communauté de communes est à Poligny.

Monsieur Pingliez demande si la réalisation des passeports et des cartes d'identité seront transférés à Poligny ?

Monsieur le Maire répond que non, que la préfecture a choisi de faire la numérisation des passeports et des cartes d'identité à Arbois. Il y a 13 centres de numérisation dans le département du jura et Poligny aurait pu en avoir un : Monsieur le Maire explique qu'il a écrit au préfet pour solliciter un centre de numérisation à Poligny car a ouïe dire qu'il y aurait peut-être un centre supplémentaire pour le jura et que pour le bassin de vie de Poligny comptant 12 000 habitants, cela est intéressant.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14 - Modifications liées aux personnels

Présentation de la note : Monsieur le Maire

1) Modification des fiches de postes des personnels scolaires et annexe à la convention des services partagés avec la CCAPS

L'organisation de l'année scolaire 2018/2019 est élaborée conjointement entre les services de la Mairie et de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins afin de tenir compte des différentes évolutions et des nécessités des services scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Pour rappel :

- compétence périscolaire : Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
- compétence scolaire et extrascolaire : Mairie de Poligny.

Les évolutions suivantes entraînent des répercussions sur l'organisation de l'année scolaire 2018/2019 :

- calcul des fiches de poste des agents sur une base annuelle de travail de 1 607 h par an conformément à la délibération n° 70 du 6 juillet 2018 ;

- l'accueil de loisir du mercredi redevient du temps périscolaire conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 donc une compétence de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins à compter de la rentrée 2018.

Les fiches de poste ont été notifiées aux agents le 7 août 2018 pour une application au 31 août 2018.

L'avis du Comité Technique est requis le 21 septembre 2018.

Ecole Les Perchées

- Corinne LAFORGE (ANNEXE 1) : poste à temps complet (pas de changement de temps de travail)
- Paméla HENRY (ANNEXE 2) : poste à temps non complet à 25,5/35^{ème} (pas de changement de temps de travail)

remplacée pendant la durée de son congé parental

- Mélanie VIONNET (ANNEXE 3) : poste à temps non complet à 24/35^{ème} (pas de changement de temps de travail)

Mise à disposition de la Communauté de Communes APS pour le temps périscolaire aux Perchées 108 h/an (108 h en 2017/2018)

- Marine LABOUROT (ANNEXE 4) : en contrat de remplacement (Ingrid CARDOT) à 25,36 h par semaine scolaire remplacée dans l'attente de sa reprise après son congé maternité

- Ingrid CARDOT : poste à temps complet (absente pour raisons médicales)

Divers services

- Catherine FRANCHEQUIN (ANNEXE 5) : poste à temps non complet à 19/35^{ème} (pas de changement de temps de travail)

Mise à disposition de la Communauté de Communes APS pour le temps périscolaire au SCR 398,5 h/an (378 h/an en 2017/2018)

Mise à disposition de la commune de Buvilly pour l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les transports scolaires

- Fabienne CHARPEIGNET (ANNEXE 6) : poste à temps non complet à 21/35^{ème} (pas de changement de temps de travail)

Mise à disposition des communes de Chamole, Vaux sur Poligny, Chausseuans pour l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les transports scolaires

- Nelly DELLA CHIESA (ANNEXE 7) : poste à temps non complet à 34/35^{ème} (pas de changement de temps de travail)

- Andrée JACQUET : poste à temps complet (absente pour raisons médicales)

Agents de la Communauté de Communes Poligny Arbois Salins Cœur du Jura mis à disposition de la Mairie

- Laurence JOUHAM 769 h par an (755 h en 2017/2018) pour l'entretien de la Cité Etudiante et de l'école Jacques Brel (en remplacement d'Andrée JACQUET)

- Nathalie JALLON 108 h par an (144 h en 2017/2018) pour l'entretien de l'école Jacques Brel (en remplacement d'Andrée JACQUET)

➤ Corinne ECOIFFIER 144 h par an (144h 2017/2018) pour l'entretien de l'école Jacques Brel (en remplacement d'Andrée JACQUET)

➤ Françoise POULET 474 h par an (au lieu de 710 h en 2017/2018) pour l'entretien des Perchées et l'extrascolaire pendant les vacances

Forte diminution du temps de mise à disposition compte tenu du passage du mercredi en périscolaire au lieu de l'extrascolaire

➤ Yvette VUILLERMET 424 h par an (424 h en 2017/2018) pour la structure multi accueil et l'extrascolaire à l'école des Perchées

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ **valider les modifications des fiches de postes pour les personnels scolaires pour l'année 2018/2019 (annexes 1 à 7) ;**

➤ **valider l'annexe à la convention d'organisation des services partagés liant la ville de Poligny et la Communauté de Communes Poligny Arbois Salins Cœur du Jura pour 2018/2019 (ANNEXE 8 2018/2019 et ANNEXE 9 pour rappel 2017/2018).**

2) Modifications des horaires des personnels de la structure multi accueil

Comme chaque année, les horaires des agents de la structure multi accueil sont modifiés pour permettre aux personnels de tourner sur les groupes d'enfants et d'assurer une équité dans la planification des horaires (semaine a et semaine b).

Les temps de travail des agents restent inchangés.

Les agents ont validé ces modifications en réunion d'équipe.

Un agent absent de la réunion d'équipe pour raisons médicales a informé la collectivité par écrit de son désaccord concernant les modifications de ses horaires de travail. Cet agent est toujours en arrêt de travail, le comité médical est en cours de saisine pour avis sur son état de santé.

L'avis du comité technique est requis le 21 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les modifications des horaires des personnels de la SMA pour 2018/2019 (ANNEXE 10 et 11).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ces deux dossiers tout comme le Comité technique réuni le 21 septembre 2018.

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne la crèche, le personnel fait chaque année des propositions d'horaire pour permettre à l'ensemble des salariés de changer de groupes d'enfants, et que cela a été approuvé aussi à l'unanimité du comité technique.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15 - Organisation de la cérémonie « l'arbre des valeurs » commémorant le centenaire de la fin de la première guerre mondiale

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 10 août 2018, Madame la Présidente de l'association « du Souvenir français, comité de Poligny » explique que sur l'ensemble du territoire du département du Jura, les communes seront appelées à commémorer le centième anniversaire de la fin de la Grande Guerre par une cérémonie au cours de laquelle seront plantés un ou plusieurs arbres exaltant la victoire pour la liberté et la paix.

L'action 2018 s'inscrit dans la continuité des plantations d'arbres effectuée en 1919 et 1944, célébrant la victoire du Droit et la Libération.

Le Souvenir français a pour mission de conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par des actions commémoratives, patriotiques qui rassemblent les générations autour de l'Histoire. Le Souvenir français a porté le projet labellisé « Monument Vivant », décliné en 3 opérations distinctes :

- l'opération « chénaie du souvenir » en 2014 : plantation de 12 000 chênes représentant les 12 000 jurassiens morts pour la France durant tous les conflits ;
- l'opération « défi » a permis de planter d'autres arbres entre 2014 et 2018 pour remémorer la résistance des poilus et de la population durant les 4 années de guerre ;
- **l'opération « l'arbre des valeurs »** qui consiste en 2018 à proposer aux communes jurassiennes, une cérémonie patriotique au cours de laquelle la population et particulièrement des enfants des écoles et collèges, planteront un ou plusieurs arbres. Les jeunes sapeurs-pompiers apporteront la flamme de l'arc de triomphe sur tous les lieux de plantation du Jura. L'inspection d'académie et l'association des Maires du Jura ont donné un avis favorable à ce projet.

Cette cérémonie de clôture des commémorations du Centenaire, poursuit un double objectif :

- affirmer les valeurs nationales constitutionnelles
- s'inscrire dans la continuité des plantations communales de 1919 et 1944.

Il est proposé au conseil municipal d'organiser la cérémonie de « l'arbre des valeurs » commémorant le centenaire de la fin de la première guerre mondiale, constituant la dernière phase de l'hommage des communes jurassiennes à ceux qui versèrent leur sang pour que le peuple soit libre dans le cadre de valeurs transcendantes intergénérationnelles.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une belle opération d'exposition sur la 1^{ère} et 2^{ème} guerre mondiale a été faite au mois de mai au salon d'honneur de la mairie et qu'il vous est proposé de poursuivre le devoir de mémoire par la plantation de l'arbre des valeurs.

Madame Morbois explique qu'en plus de cette manifestation, la flamme de l'arc de triomphe sera emmenée par les sapeurs-pompiers dans toutes les communes qui plantent un arbre des valeurs.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16- Inscription de noms de soldats « morts pour la France » sur le monument aux morts

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 8 août 2018, Monsieur le Président de l'association « du patrimoine polinois » explique qu'après recherches, il s'est rendu compte que le nom de **Louis François Alphonse GAGNEUR**, soldat né en 1873 à Poligny et décédé au combat le 11 mai 1915 à Mont Saint Eloi (Pas de calais), n'a jamais figuré sur le monument aux morts de la commune.

L'acte de décès de cet homme avec la mention « mort pour la France » a été transmis à Tunis le 6 décembre 1920, son lieu de résidence au moment de la mobilisation générale. Son nom n'a donc jamais été inscrit sur le monument aux morts de sa ville natale, Poligny.

D'autre part, par courrier du 11 septembre 2018, Monsieur le Président de l'association « du patrimoine polinois » explique qu'en poursuivant ses recherches, il s'est aperçu que le nom de **Charles Marie Louis Apollon TARDY**, ne figurait pas non plus sur le monument aux morts de Poligny : ce soldat est né à Poligny en 1883 (dans la maison de son grand-père maternel) et décédé le 9 septembre 1914 à Chambry lors de la bataille de la Marne. Ses parents étaient domiciliés à Lausanne au moment de la déclaration de guerre et les tombes familiales sont à Meaux où figure son nom et sa date de décès.

L'acte de décès de cet homme comporte la mention « mort pour la France » mais son nom n'a donc jamais été inscrit sur le monument aux morts de sa ville natale, Poligny.

Règles d'inscription sur les monuments aux morts

Les monuments aux morts sont juridiquement des biens de la responsabilité des municipalités. L'État qui a la charge morale de tous ceux qui sont tombés pour la France, est toutefois fondé pour exprimer des recommandations pour assurer « aux morts pour la France » une équité de traitement. La loi n° 2012-273 du 28 février 2012 précise dans son article 2 que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire. La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir.

Si aucun autre texte législatif ou réglementaire ne détermine explicitement les conditions d'inscription sur les monuments aux morts communaux, il existe cependant une règle de fait assez simple : si le monument aux morts est édifié au cœur de la cité ou dans un endroit symbolique, c'est pour qu'il soit sous le regard des habitants, ancrant ainsi leur nom dans la mémoire de la cité. Pour ce faire, deux conditions logiques se dénombrent :

- Un lien direct entre le défunt et la commune, faute de quoi les noms portés sur le monument n'auraient aucune signification. La commune ne peut donc être que le lieu de naissance ou du dernier domicile, un site n'excluant pas nécessairement l'autre.
- L'inscription de la mention « Mort pour la France » à l'état civil de l'intéressé.

Les associations patriotiques du Souvenir Français et des anciens combattants, section Poligny ont été contactées pour s'associer à cette demande.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir inscrire sur le monument aux morts de la ville de Poligny sis avenue de la Résistance les noms des deux soldats « morts pour la France » :

- ✚ Louis François Alphonse GAGNEUR,
- ✚ Charles Marie Louis Apollon TARDY.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu le président des anciens combattants par téléphone et que celui-ci est également favorable à l'inscription de ces noms sur le monument aux morts, que le souvenir français est également favorable (le courrier de confirmation a été inséré dans les pochettes des conseillers municipaux). On ignore pourquoi ces noms de soldats morts pour la France n'ont pas été inscrits sur le moment, peut-être est-ce un oubli ? il faudrait relire toutes les délibérations de l'époque pour en savoir plus.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17- Ecole les Perchées – Déclassement du domaine public en domaine privé de la commune et principe de vente

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le conseil municipal a décidé, suite à la réorganisation des trois écoles, l'école Jacques Brel, la maternelle du Centre et l'école des Perchées en deux établissements scolaires, de retenir, après consultation, le bureau d'études Eboconsult (25580 Chasnans) pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de la réhabilitation et de l'extension de l'école des Perchées.

Après analyse des différents scénarii présentés dans le cadre de cette étude, le choix s'est porté sur la construction d'un nouveau bâtiment à proximité de la crèche, solution apparaissant comme la plus pertinente au regard des objectifs du projets et des contraintes des sites existants, choix validé par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2018.

Le site de l'école des Perchées étant affecté à l'enseignement, aux activités extrascolaires aux activités périscolaires gérées par la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, et par délégation à l'association « les Francas », l'école se trouve de fait reversée dans le domaine public. Les travaux de construction du bâtiment scolaire et périscolaire ayant vocation à remplacer l'école des Perchées, devraient commencer courant 2019. Pour autant, il convient d'étudier le devenir du site actuel de l'école des Perchées. L'emplacement pouvant être intéressant pour un projet privé, il est proposé lorsque le nouveau bâtiment de l'école sera construit à proximité de la crèche, de désaffecter de l'usage public et de déclasser du domaine public dans le domaine privé de la commune la parcelle

référence cadastrale section AP n° 978, étant précisé que cette parcelle pourrait être divisée avant cession pour un projet privé, le prix de vente restant à fixer.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver la désaffectation de l'usage du public et le déclassement du domaine public de la parcelle référence cadastrale section AP n° 978 et son classement dans le domaine privé de la commune dès que la parcelle ne sera plus affectée à l'école des Perchées ;**
- **d'approuver le principe de vente de la parcelle référence cadastrale section AP n° 978, dès que la parcelle ne sera plus affectée à l'école des Perchées, après une division parcellaire éventuelle, le prix de vente restant à fixer, étant précisé que les frais d'acquisition, de démolition ainsi que de désamiantage de tous les bâtiments sur ce tènement foncier seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.**

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 19 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande pourquoi prendre cette décision et marquer la volonté de vendre cette parcelle à des privés ?

Monsieur le Maire répond à Monsieur Chaillon que cela a été évoqué à la commission de travail « travaux – urbanisme », qu'il était présent à cette commission et qu'il connaît donc pertinemment la réponse.

Monsieur Chaillon répond qu'il veut que la presse, présente dans la salle, le sache.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des candidats à l'achat de cette parcelle.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 voix contre, adopté à la majorité des voix.

Monsieur Chaillon trouve regrettable que l'on confie à un groupe privé un équipement public.

Monsieur Guillot pense que le service qui sera offert ne coûtera pas moins cher, que c'est le public qui sera perdant car les loyers seront 30 % plus chers.

Monsieur le Maire répond que si l'on ne fait rien, on nous reprochera de n'avoir rien fait. Monsieur le Maire explique qu'il est comme Monsieur Chaillon et Monsieur Guillot et regrette que l'Etat se désengage de la partie immobilière.

Monsieur Chaillon pense qu'il est possible de dire tout haut ce que certains ne disent pas, il est normal que la ville propose ce terrain à la vente mais pourquoi à des investisseurs privés pour construire un Ephad ?

Monsieur Guillot répond que les investisseurs privés n'investissent en ce moment que dans des projets comme celui qui est prévu sur cette parcelle car cela rapporte beaucoup.

Madame Grillot ajoute qu'effectivement, c'est un marché porteur.

Monsieur le Maire explique que le coût d'un projet d'Ephad coûtait environ 10 millions d'euros il y a 7 ou 8 ans, que celui de Salins a coûté 20 millions d'euros et que l'Etat n'a pas les moyens d'investir autant que cela, la communauté de communes non plus.

Monsieur Guillot pense qu'il serait intéressant d'avoir une étude qui compare le montant des annuités d'emprunt à rembourser par l'hôpital et le montant d'un loyer à payer par les personnes occupant l'établissement. En ce qui concerne les autoroutes, l'Etat a été spolié, le Futuroscope a été construit par la Région Nouvelle Aquitaine et le gestionnaire privé a été largement déficitaire, le secteur public a renfloué et a reversé la construction dans le secteur privé, c'est une honte. Monsieur Guillot dit qu'il a donné cet exemple pour expliquer son vote.

Madame Grandvaux demande un nouveau vote après avoir eu les explications.

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 3 voix contre, adopté à la majorité des voix.

18 - Déconstruction de la maison 52 rue Jean Jaurès : attribution des marchés de travaux

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'Avant-Projet Définitif correspondant à la requalification du quartier de Charcigny. Et dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations en date du 2 mars et du 25 mai 2018, l'acquisition de la maison sise 52 rue Jean Jaurès, sur les parcelles références cadastrales section AP n° 260, 550 et 258 pour un montant de 25 000 €. Etant précisé que compte tenu de l'état du gros œuvre des bâtiments sis sur ces parcelles, ceux-ci sont destinés à être déconstruit pour créer un espace public, notamment afin d'y implanter des conteneurs poubelles enterrés, projet de déconstruction approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 juillet 2018.

Les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés. Ces travaux de déconstruction devant être réalisés dans les meilleurs délais, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet PSB de LONS LE SAUNIER, pour un montant de 5 500 € HT. Ce dernier a rédigé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), consultation qui a été lancée le 21 août 2018, avec une date limite de remise des offres fixées au jeudi 13 septembre 2018, sachant que cette consultation comprenait 2 lots :

- Lot 1 Maçonnerie
- Lot 2 Charpente bois zinguerie.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a ouvert le pli reçu, lors de sa séance du 13 septembre, sachant que seule une entreprise a répondu pour le lot N° 1 et aucune offre n'a été remise pour le lot N° 2. La CAO a décidé de classer le lot N° 1 infructueux en l'absence d'offre comparative, et le lot N° 2 infructueux en l'absence de réponse. Une consultation a été relancée auprès de 3 entreprises pour chacun des 2 lots, y compris auprès de la société ayant remis une offre lors de la consultation initiale, avec une date limite de remise des offres fixées au mercredi 19 septembre à 16 H.

Au vu des offres remises dans le cadre de cette consultation à publicité adaptée, après analyse des offres par le maître d'œuvre, la CAO propose d'attribuer les 2 lots de ce marché pour la déconstruction du bâtiment sis 52 rue Jean Jaurès aux entreprises suivantes :

- pour le lot 1 Maçonnerie à l'entreprise PENNEQUIN pour un montant de 99 500 € HT
- pour le lot 2 Charpente bois, zinguerie à l'entreprise PONCET Maurice pour un montant de 8 090 € HT.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer les marchés de déconstruction du bâtiment sis 52 rue Jean Jaurès aux entreprises suivantes :**
 - o **pour le lot 1 Maçonnerie à PENNEQUIN pour un montant de 99 500 € HT ;**
 - o **pour le lot 2 Charpente bois zinguerie à PONCET Maurice pour un montant de 8 090 € HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux correspondant à ces deux lots, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 19 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19 - Branchement sur réseau d'eau pluviale – Participation financière de la ville

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Monsieur PONCET Stéphane, propriétaire de la parcelle, référence cadastrale section AD numéro 325 a sollicité la société SJE de MESSIA SUR SORNE pour la fourniture et l'installation d'un caniveau CC1 afin de collecter les eaux de ruissellement de la chaussée s'écoulant sur sa propriété. La société SJE a chiffré ces travaux à 1 687,50 € HT soit 2 025,00 € TTC.

Par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis

accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune participe à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant de travaux pour récupérer les eaux de ruissellement de la voirie communale, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 1 000 €.

Aussi Il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'eau pluviale et de fixer cette participation à 1 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 19 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la société Poncet a fait un branchement non pas sur sa résidence principale mais dans son domaine commercial.

Monsieur Chaillon pense que l'on va créer un précédent car la participation de la commune doit s'arrêter à la limite du domaine public.

Monsieur Guillot explique que la grille est sous le domaine public.

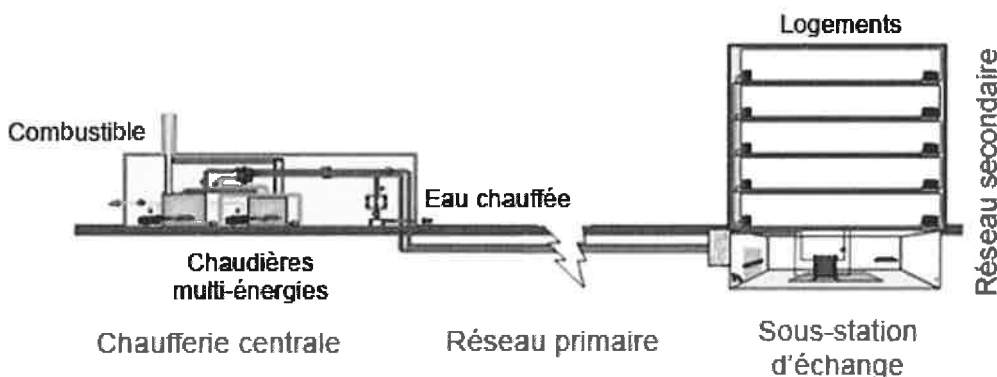
Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20 - Etude de faisabilité chaufferie centrale : demande de subventions à l'ADEME

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a rappelé le rôle essentiel des réseaux de chaleur en matière d'efficacité énergétique et de distribution des énergies renouvelables. Un réseau de chaleur se constitue d'une ou plusieurs chaudières distribuant via un réseau enterré de la chaleur au pied de plusieurs bâtiments pour en assurer le chauffage et la production d'eau chaude.



Par délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation d'une étude d'opportunité concernant la construction d'une chaufferie centrale. Après échanges avec l'association AJENA Energie et Environnement de Lons le Saunier, il est apparu évident qu'au vu des éléments existant, l'opportunité de construire une chaufferie centrale pour les quartiers « Vieil Hôpital », « Perchées Saint Roch », « Perchées de la Miséricorde » et « Saint Esprit » était évidente. Aussi cette étude d'opportunité n'a pas été réalisée, et il convient aujourd'hui de réaliser une étude de faisabilité, qui permettra de définir l'emplacement possible de cette chaufferie et d'étudier les bâtiments qui pourraient se raccorder sur ce réseau de chauffage et de production d'eau chaude.

Cette étude de faisabilité est estimée à 8 500 € HT et pourrait être subventionnée à hauteur de 70 % par l'ADEME.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :		8 500,00 € HT
Recettes :		
- ADEME	70 %	5 950,00 €
- Autofinancement	30 %	<u>2 550,00 €</u>
	TOTAL	8 500,00 €

Aussi Il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver la réalisation de cette étude de faisabilité pour la construction d'une chaufferie centrale, étude estimée à 8 500 € HT ;**
- **de solliciter une aide de 70 % de l'ADEME et de tout autre partenaire financier éventuel.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 19 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande quelle est la différence entre l'étude d'opportunité et l'étude de faisabilité ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude d'opportunité puisque nous savons d'ores et déjà que nous avons cette opportunité. L'étude de faisabilité va plus loin dans les calculs de calories et autres.

Monsieur Gaillard explique que l'étude de faisabilité est plus poussée et coûte donc plus cher.

Monsieur le Maire met aux voix : prise d'acte à l'unanimité des voix.

21 - Construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire BEPOS : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le conseil municipal a décidé, suite à la réorganisation des trois écoles, l'école Jacques Brel, la maternelle du Centre et l'école des Perchées en deux établissements scolaires, de retenir, après consultation, le bureau d'études Eboconsult (25580 Chasnans) pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de la réhabilitation et de l'extension de l'école des Perchées.

Après analyse des différents scénarii présentés dans le cadre de cette étude, le choix s'est porté sur la construction d'un nouveau bâtiment à proximité de la crèche, solution apparaissant comme la plus pertinente au regard des objectifs du projet et des contraintes des sites existants, choix validé par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2018. Partant de cette décision, un programme a été validé avec l'équipe enseignante et une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 10 juillet 2018, sachant que la date limite de remise des offres était fixée au 2 août, et que le coût d'objectif pour ces travaux est fixé à 2 330 000 € HT.

Dans le cadre de cette consultation, 15 candidats ont soumissionné pour ce marché. La commission d'appel d'offres (CAO) a ouvert ces plis le 13 août 2018, qui ont été confiés au cabinet Eboconsult pour analyse. Sur la base du classement des offres proposé par le cabinet Eboconsult, la CAO a auditionné les 3 candidats ayant remis les meilleures offres et au vu des éléments complémentaires apportés par chacun d'eux, la CAO propose d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Serge Roux de Dole, pour un montant prévisionnel de rémunération de 192 220 € HT, soit 8,25 % du coût d'objectif.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire BEPOS au cabinet SERGE ROUX de DOLE pour un coût prévisionnel de 192 220 € HT ;**

- **d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant à cette mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire BEPOS, dont le montant de la rémunération prévisionnelle est fixé à 192 220 € HT, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », lors de sa réunion du 19 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique à Madame Blondeau que désormais, le maître d'oeuvre va pouvoir travailler sur le projet de construction de l'école.

Monsieur Aubert demande s'il n'y a pas possibilité de faire un seul groupe scolaire tous niveaux confondus ?

Monsieur le Maire répond que si, que c'est l'objectif à terme.

Monsieur Chaillon fait remarquer que c'est dans le programme de l'architecte et qu'il faudra bien lui rappeler.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22 - Aménagement urbain de caractère du quartier de Charcigny : échange de parcelles avec Madame Lugand

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'Avant-Projet Définitif correspondant à la requalification du quartier de Charcigny, qui prévoyait notamment la déconstruction des bâtiments sis du 43b au 53 rue Jean Jaurès afin de créer un parking. L'espace ainsi créé présentait toutefois avec les parcelles voisines appartenant à Madame LUGAND, des renforcements difficilement aménageables tant pour la ville que pour Madame LUGAND.

Souhaitant que ces limites parcellaires soient reprises, Madame LUGAND nous a contacté afin d'étudier une modification de ces limites et après discussion, il a été convenu de reprendre les limites parcellaires, conformément au plan joint en annexe, pour créer un alignement permettant un aménagement plus aisé.

Les surfaces des parcelles acquises par la ville et celles cédées étant sensiblement équivalentes, il est proposé l'échange des parcelles suivantes avec Madame LUGAND :

N° de parcelle	Surfaces	Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire
Section AO N° 473	3 ca	Madame LUGAND	Ville de POLIGNY
Section AO N° 476	6 ca	Madame LUGAND	Ville de POLIGNY
Section AO N° 481	5 ca	Madame LUGAND	Ville de POLIGNY
Section AO N° 478	9 ca	Ville de POLIGNY	Madame LUGAND
Section AO N° 480	1 ca	Ville de POLIGNY	Madame LUGAND

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver cet échange de parcelles avec Madame LUGAND, conformément au tableau ci-avant, sachant que les frais de géomètres et de notaire seront partagés par moitié par chacune des parties ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cet échange ainsi que toute pièce qui s'y rapporte.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », lors de sa réunion du 19 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que pour les conseillers qui ne situent pas la maison de Madame Lugand, c'est la 1^{ère} maison contre le parking. Il y aura, grâce à cet échange, un parking bien ancré dans ce secteur.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23 - Cueillette des lactaires en forêt communale - Organisation de la campagne de ramassage 2018

Présentation de la note : Monsieur Jourd'Hui

Il est rappelé au conseil que depuis plusieurs années, se développe dans certaines forêts du massif jurassien, une cueillette illégale des lactaires sanguins (du genre "Lactarius deliciosus") pour alimenter des marchés de l'Europe du Sud et notamment de l'Espagne. Les forêts communales et la forêt domaniale subissent cette cueillette qui s'amplifie

d'année en année en causant de nombreux dérangements (sécurité, camping sauvage, détritus laissés en forêt, circulation sur desserte forestière, perturbation des battues de chasse...) et des tensions croissantes entre les cueilleurs et les autres usagers des forêts. Avant ce phénomène, ces lactaires qui intéressent très peu les cueilleurs locaux, ne faisaient l'objet d'aucune attention particulière.

Afin d'encadrer l'autorisation de ramassage des champignons et prévenir la disparition de certaines espèces tout en permettant la conservation de leurs biotopes, le conseil municipal, par délibération du 22 septembre 2017, a autorisé le Maire à signer une convention avec l'ONF et l'entreprise PRODUCTOS SYLVESTRES A.BOLUDA E HIJOS, domiciliée à 44770 XERACO VALENCIA (Espagne), autorisant le ramassage des champignons en forêt communale de Poligny (sur une surface de 2 937 ha), des espèces du groupe *Lactarius Deliciosus* (*lactarius deliciosus*, *lactarius deterrimus*, *lactarius salmonicolor*) à l'exclusion de toutes autres espèces.

L'autorisation de ramassage a été accordée au prix de 1.50 €/kg de champignons ramassés.

Un titre de recettes de 7 987.50 € a été émis par la ville de Poligny à l'encontre de l'entreprise susvisée conformément aux informations transmises par l'ONF concernant le poids de la récolte.

Cette convention a été conclue du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017.

Cette première tentative d'encadrement de la cueillette n'a pas donné totale satisfaction et a nécessité la recherche d'autres solutions.

Sur sollicitation de l'Association des Communes forestières du Jura, Monsieur le Préfet du Jura a organisé, le 4 avril 2018, une réunion avec l'ensemble des parties prenantes, qui concluait à la mise en place de deux actions conjointes pour tenter de faire régresser ce commerce illégal :

- la première sur la dissuasion-répression où la préfecture, les services de la sécurité civile, l'ONF et les communes seraient amenées à travailler de manière coordonnée,
- la seconde sur la structuration d'une valorisation économique légale des lactaires se substituant à terme, à l'organisation illégale subie.

Sur cette deuxième action, l'Association des Communes forestières du Jura, l'ONF, le Préfet du Jura et ses services ont travaillé sur l'organisation d'une filière de commercialisation des lactaires en associant SOELIS-DESFI, prestataire de services jurassien pouvant assurer le ramassage à partir d'un groupement d'employeurs.

Lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2018, la cueillette des lactaires en forêt communale et l'organisation de la campagne de ramassage 2018 ont été évoquées.

Dans ce contexte, l'ONF a organisé une consultation pour identifier une société acheteuse des lactaires. A l'issue de cette consultation, l'ONF, la DIRRECTE et l'Association des Communes forestières du Jura ont rencontré le 27 août dernier le responsable de la société Cévennes Truffles, société retenue. Lors de cette rencontre, son dirigeant a indiqué qu'il pouvait gérer lui-même la cueillette en s'appuyant pour moitié sur ses propres salariés et pour moitié sur des personnes embauchées par l'intermédiaire du groupement d'employeurs SOELIS-DESFI. Ce dispositif présente un double avantage :

- Il fait bénéficier aux personnels mis à disposition par SOELIS-DESFI, de l'expérience des personnels de la société Cévennes Truffles en matière d'identification des lieux de production, de cueillette et de tri des lactaires ;
- Il évite aux communes de faire l'avance de trésorerie pour rémunérer les cueilleurs mis à disposition par l'association SOELIS-DESFI (Association de Développement de l'Emploi Salarié, de la Formation pour l'Insertion professionnelle).

Cette évolution qui se rapproche de la convention mise en place en 2017, présente deux améliorations : la société Cévennes Truffles étant française, les contrôles par les services de l'Etat seront facilités, et l'entreprise s'appuiera sur SOELIS-DESFI qui embauchera une partie des cueilleurs en créant de l'emploi local.

Dans cette nouvelle organisation :

- Une convention sera signée entre la société Cévennes Truffles, l'ONF (pour la forêt domaniale) et les communes adhérentes (pour leur forêt communale) pour autoriser la société Cévennes Truffles à cueillir les lactaires dans les forêts concernées.
- Les personnels de la société Cévennes Truffles et les personnels mis à sa disposition par SOELIS-DESFI auront l'exclusivité du ramassage dans les forêts domaniales et des collectivités qui ont fait acte d'adhésion à cette organisation.
- Un comité de suivi piloté par l'ONF et composé d'un représentant de l'ONF, d'un représentant de Cévennes Truffles, d'un représentant de SOELIS-DESFI et de deux représentants des communes, décidera :
 - de l'opportunité du ramassage selon les conditions météorologiques et la pousse des lactaires,
 - des lieux de ramassage,

- du nombre de ramasseurs à engager pour optimiser le temps passé, le coût de la récolte, et la présence de ramasseurs légaux pour dissuader les ramasseurs clandestins.

- Les cagettes utilisées par la société Cévennes Truffes pour la cueillette seront marquées du tampon de l'ONF à la date du jour pour faciliter les contrôles des chargements.
- Les champignons récoltés seront amenés à un point de collecte deux fois par jour pour l'enregistrement des pesées. A partir de ce point de collecte, la société sera responsable du conditionnement des champignons et de leur transport vers les lieux de vente au détail ou de transformation.

L'achat de champignons à des ramasseurs non autorisés sera strictement interdit sous peine de rupture immédiate de la convention.

- Sur le volet dissuasion-répression et compte tenu de la présence potentielle de nombreux ramasseurs clandestins, les services de l'Etat (Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Gendarmerie Nationale) et des collectivités (polices municipales) assureront la sécurité des cueilleurs de SOELIS-DESMI et la répression de la cueillette illégale.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'adhérer à l'organisation de la cueillette des lactaires présentée ci-dessus pour la campagne 2018 et ainsi de :

- valider la convention jointe et autoriser les personnels de la société Cévennes Truffe et les personnels mis à sa disposition par SOELIS-DESMI à ramasser les lactaires "Lactarius deliciosus" en forêt communale ;
- s'engager à facturer à la société Cévennes Truffes le montant que l'ONF lui communiquera en fin de saison après mutualisation des recettes sur la base des surfaces forestières résineuses de chaque commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent et notamment la convention avec la société Cévennes Truffes.

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE RAMASSAGE DE CHAMPIGNONS LACTAIRES FORÊT COMMUNALE DE POLIGNY (JURA)</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **LA COMMUNE DE POLIGNY**, représentée par son Maire, Dominique BONNET, 49 grande rue 39800 POLIGNY agissant au nom et pour le compte de sa commune en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal, ci-après dénommée "La Commune",

Assistée de :

- **L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**, représenté par Etienne DELANNOY, Directeur de l'Agence Départementale du Jura, 535 rue Bercaille BP 424 LONS LE SAUNIER Cedex, agissant au nom du Directeur Général de l'Office National des Forêts en vertu de la délégation de pouvoir n°2014-02 diffusée par l'instruction 14-T-82 du 5 novembre 2014, ci-après dénommé "l'ONF",

Ensemble d'une part,

Et

- **CEVENNES TRUFFES, représenté par Guy SANT, domicilié : Hameau de Campagnac - 30190 SAINTE-ANASTASIE – ci-après désigné "Le Bénéficiaire",**

D'autre part,

LESQUELS AYANT EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral n°61 du 18 janvier 1993 portant réglementation de la cueillette des champignons dans le Jura qui précise dans son article 3 "Le colportage, la mise en vente, la vente, ou l'achat d'espèces de champignons

non cultivés ramassés ou récoltés dans le département du Jura sont limités à ceux récoltés sur les terrains privés par les propriétaires ou leurs ayants droit".

La Commune de POLIGNY est propriétaire de la forêt communale de Poligny qui relève de son domaine privé. Elle relève du régime forestier.

En vertu de l'article L.211-1 2° et L.221-2 du code forestier, l'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application de l'article R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Monsieur Guy SANT sollicite l'autorisation de ramasser des champignons en forêt communale de Poligny. Cette demande porte uniquement sur le ramassage de champignons des espèces du groupe des *Lactarius deliciosus* (*Lactarius deliciosus*, *Lactarius deterrimus*, *Lactarius salmonicolor*) à l'exclusion de tout autre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Localisation

- ✓ **Forêt Communale de POLIGNY. Surface concernée : 2 937 ha**
L'ONF mettra à disposition une carte forestière avec indication des limites de la forêt.

ARTICLE 2 - Durée

L'autorisation de ramassage est accordée pour l'année 2018, du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018. Elle pourra être renouvelée pour une ou plusieurs années à la suite de la signature d'une nouvelle convention, en fonction des résultats constatés lors de cette année 2018.

ARTICLE 3 - Prix de vente et délais de paiement

L'autorisation de ramassage est accordée au prix de 1,50 € le kilogramme de champignon ramassé. Aucun autre champignon d'une autre espèce que le genre Lactaire ne sera ramassé.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer et à présenter sur demande des personnels de l'Office National des Forêts sa récolte avant tout transfert hors de la zone de cueillette.

Le bénéficiaire s'acquittera du prix correspondant au poids des champignons ramassés, au plus tard 20 jours après l'émission d'une facture émise par la commune de Poligny qui sera informée par l'ONF et le bénéficiaire des quantités à facturer.

ARTICLE 4 - Obligations des parties

- ✓ L'autorisation de ramassage ne confère aucun droit privatif. L'ONF continue, dans la forêt de la commune de Poligny, à mener une gestion forestière normale en matière d'intervention sylvicole, de la faune sauvage et d'exploitation de chasse, d'accueil du public ainsi que les autres activités.
- ✓ Le bénéficiaire a prévu de venir dans le Jura avec une équipe de 7 à 8 cueilleurs, salariés de sa société. Le nombre de cueilleurs total estimé nécessaire par le bénéficiaire étant de 15 à 20 personnes, le Groupement d'employeur départemental jurassien DESFI mettra à disposition du bénéficiaire, contre facturation, le nombre de cueilleurs supplémentaires nécessaire. Hormis l'équipe de 7 à 8 salariés prévus initialement par le bénéficiaire, celui-ci s'interdit tout recrutement direct de cueilleur, tout besoin de recrutement supplémentaire devant être formulée auprès de DESFI.
- ✓ Tous les ramasseurs employés directement par le bénéficiaire ou via le groupement d'employeur DESFI devront être dûment répertoriés et autorisés par l'ONF.
- ✓ Chaque cueilleur, embauché par le bénéficiaire ou mis à sa disposition par DESFI, devra être porteur d'une autorisation nominative fournie par l'ONF qui lui sera demandée lors de contrôles. Le bénéficiaire

communiquera une semaine avant le début du ramassage le nombre de ramasseurs employés en direct. DESFI sollicitera auprès de l'ONF les autorisations nominatives pour les personnes dont il assure le recrutement afin d'assurer au bénéficiaire la régularité de tous ses ramasseurs.

- ✓ Le bénéficiaire communiquera également une semaine avant le début du ramassage le nombre et les numéros d'immatriculation des véhicules qui seront autorisés à emprunter les routes forestières. Une autorisation écrite sera accordée ; cette autorisation devra être visible en permanence sur le véhicule pendant le ramassage, sous peine de verbalisation. Les véhicules munis d'une autorisation sont autorisés à circuler sur les routes forestières. Les autres véhicules non autorisés circulant sur des routes fermées à la circulation motorisée seront sanctionnés.
- ✓ Les ramasseurs porteront un gilet fluo, si possible au nom de la société Cevennes Truffes
- ✓ L'utilisation d'engins de ramassage (râteaux...) qui porterait atteinte au mycélium des champignons est interdite. La récolte devra être pratiquée à la main ou au couteau.
- ✓ Le ramassage est autorisé uniquement dans la forêt communale de Poligny, d'autres conventions pouvant être signées avec les communes riveraines.
- ✓ Le ramassage est interdit le dimanche, les jours fériés et les jours de chasse.
- ✓ L'apport de feu en forêt ou dans les terrains annexes et le camping sont interdits. Le bénéficiaire devra maintenir les terrains visés par l'autorisation en bon état de propreté. Il sera tenu d'évacuer par ses propres moyens au jour le jour, les déchets résultant de son activité.
- ✓ L'ONF et la Commune ne garantissent pas l'exclusivité du ramassage sur le territoire autorisé, d'une part parce que la cueillette pour la consommation familiale est tolérée, d'autre part parce que des ramassages illégaux peuvent avoir lieu sur ce même territoire
- ✓ Un comité de suivi, constitué de représentant de l'ONF, DESFI, des communes concernées et du représentant du bénéficiaire permettra de suivre au jour le jour le bon déroulement de la présente convention.
- ✓ Un contrôle des quantités ramassées sera effectué par l'ONF et la traçabilité des champignons cueillis sera établie. Si lors d'un contrôle, il est constaté que le bénéficiaire s'est fourni auprès de cueilleurs non autorisés par l'ONF et la commune, la convention sera résiliée de façon immédiate, sans aucune indemnité due au bénéficiaire.
- ✓ Sous peine de résiliation immédiate de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à récolter des champignons cueillis selon les termes et dans le cadre exclusif de la présente autorisation qui le lie avec l'ONF, la commune de Poligny et DESFI. Le bénéficiaire s'engage de façon formelle à n'acheter aucun champignon à des revendeurs ou des cueilleurs non autorisés.
- ✓ L'autorisation pourra être résiliée par l'ONF ou la Commune sans indemnité ni formalité en cas de non-respect d'une seule clause du présent Cahier des Charges.

ARTICLE 5 - Responsabilités

L'ONF et la Commune ne pourront être tenus pour responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir au bénéficiaire, à ses employés ou à des tiers lors du ramassage ou des opérations de transfert des champignons.

L'obligation de sécurité incombant directement au bénéficiaire, la Commune insiste pour que celui-ci prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'entière sécurité de ses employés, de ses matériels et véhicules et des emplacements utilisés.

Par dérogation à l'article 1384 du code civil, la responsabilité de l'ONF ou de la Commune ne pourra être valablement recherchée en cas de chute d'arbre, de branche, de pierre, etc...

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'ONF ou de la Commune viendrait à être recherchée par un tiers, le bénéficiaire s'engage à prendre fait et cause pour l'ONF ou la Commune et à le garantir solidairement du paiement des réparations civiles qui pourraient être prononcées à son encontre à cette occasion.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la législation sur l'emploi de main d'œuvre salariée. Des contrôles pourront être effectués par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et par la Mutualité Sociale Agricole.

ARTICLE 6 - Correspondant local ONF

Le correspondant de l'ONF chargé de la bonne application des clauses de la présente autorisation est :

Madame Christelle GROS

Tél : 03.84.24.93.85.

Portable : 06.64.48.29.23.

ARTICLE 7 - Respects des engagements environnementaux

L'ONF et la commune sont engagés dans une politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'association PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et s'engagent en conséquence pour le compte de leur domaine privé à respecter le cahier des charges du propriétaire défini par PEFC.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes entre autres :

- Les lois et règlements, en particulier la loi forestière, le code forestier et leurs déclinaisons régionales devront être respectés.
- Le milieu naturel (peuplement, sol...) et en particulier les périmètres signalés aux clauses particulières (captages d'eau, milieux remarquables : flore, habitat...) doivent être scrupuleusement respectés.

Le bénéficiaire reconnaît être informé de ces exigences environnementales et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir sur le territoire faisant l'objet de l'autorisation.

ARTICLE 8 - Frais administratifs

La présente autorisation est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacune des parties concernées et une facture de 144 € TTC (dont TVA 20 %) pour frais de dossiers sera adressée par l'ONF au bénéficiaire.

Toute modification dans le contenu de ces documents devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Fait à Poligny, le

Pour Cévennes Truffes

Guy SANT

Pour la commune de POLIGNY
Le Maire

Dominique BONNET

Pour l'Office National des Forêts,
Le Directeur d'Agence du Jura,

Etienne DELANNOY

Monsieur Jourd'Hui précise que le comité consultatif « environnement », lors de sa réunion du 19 septembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Jourd'Hui explique que ce sujet a été évoqué lors du dernier conseil municipal mais qu'il y a eu quelques changements depuis : il avait été évoqué la cueillette avec une entreprise espagnole avec du personnel embauché par l'association Soélis mais l'avance de fonds pour le paiement des salaires était faite par les collectivités. Désormais, nous sommes toujours en relation avec une entreprise mais elle est française et gèrera elle-même la cueillette en s'appuyant pour moitié sur ses propres salariés et pour moitié sur des personnes embauchées par l'intermédiaire du groupement d'employeurs SOELIS-DESFI. Les collectivités ne feront pas l'avance de fonds pour les salaires.

Monsieur Pingliez demande comment va se passer la cueillette ?

Monsieur Jourd'Hui répond que la cueillette sera faite par des français qui auront une carte individuelle de ramasseurs, des gilets fluorescents et qui seront soumis à la réglementation française

Monsieur De Vettor demande si ces cueilleurs seront payés à l'heure ou au kilo ramassé ?

Monsieur Jourd'Hui répond que les 2 solutions seront mises en place, il n'y aura pas de travail les jours de pluie.

Monsieur Pingliez demande ce que l'on fait des roumains ?

Monsieur Jourd'Hui répond que partout où des conventions semblables à la nôtre ont été signées, les roumains ne sont pas restés, ce fut le cas dans la vallée de l'ouche et dans la vallée nantaise.

Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat ont pris conscience du problème et ont compris que 2 policiers et 2 agents ONF n'étaient pas suffisants pour surveiller 20 000 ha de forêt. Il y eu des tensions l'an dernier avec les chasseurs d'Arbois. Les grosses collectes sont faites sur l'aire du poulet de Bresse pour disperser les collectes. Il y a 2 types de cueilleurs : les familles et les mafias qui prennent les cartes d'identité des pauvres gens.

Monsieur Pingliez dit que ce qui le dérange, c'est l'absence de dignité humaine, que c'est une véritable tristesse.

Monsieur Jourd'Hui explique que les roumains ont tout cassé dans la cabane forestière de sa famille, ils ont brûlé tout le bois et ont laissé des tas de déchets.

Monsieur le Maire ajoute que la société Cévennes truffes connaît le système et les entreprises espagnoles.

Monsieur Pingliez demande pourquoi il n'y a que 5 communes qui ont signé cette convention ?

Monsieur le Maire répond que ces 5 communes sont celles qui ont accepté le principe passé en juin dernier en coordination avec l'ONF. La vraie problématique est la colère des chasseurs. Monsieur le Maire se félicite du soutien de l'Etat, de l'ONF et des COFOR. Toutefois, malgré ces précautions, il est possible que la ville de Poligny soit envahie de roumains cette année encore.

Monsieur Jourd'Hui explique que parmi les véhicules roumains repérés, il y a 2 voitures françaises dont une famille vit en région parisienne et une en alsace. Une voiture immatriculée en Angleterre a également été repérée. Il est à noter que certains gros vigneron ont embauché 200 roumains pour les vendanges.

Monsieur le Maire remercie encore la COFOR, André Jourd'Hui, Monsieur le Sous Préfet et l'ONF pour la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

24 - Mise en séparatif rue Le Corbusier et rue Jean Bertin – Choix des attributaires pour les travaux et la mission de contrôles et essais

Présentation de la note : Madame Morbois

Par délibération en date du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux d'assainissement 2018 – 2020 visant à réduire les eaux claires parasites, et a désigné le Bureau d'Etude JACQUET (BEJ) comme attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à ces travaux.

La Communauté de Communes ARBOIS POLIGNY SALINS ayant programmé en 2018 la reprise de la voirie rue Le Corbusier, il est nécessaire de prévoir une intervention en amont pour reprendre le réseau d'assainissement dans

ce secteur afin de créer un réseau séparatif avant la réalisation des travaux de voirie. Ce projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2018.

Un levé topographique de l'emprise du chantier a été réalisé le mardi 26 juin et sur la base de ces éléments qui lui ont été transmis, le Bureau d'Etudes JACQUET a établi un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la réalisation des travaux, et un second DCE pour la réalisation des contrôles et essais visant à s'assurer de la conformité des travaux. Les 2 consultations correspondant aux travaux et aux contrôles et essais ont été publiés le 20 août.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture de ces plis le lundi 10 septembre et après analyse des offres par le maître d'œuvre, la CAO réunie le 19 septembre propose d'attribuer les marchés comme suit :

- Le marché de travaux pour la mise en séparatif de la rue Le Corbusier et la rue Jean Bertin à l'entreprise MONTHOLIER TP pour un montant de 137 012.50 € HT ;
- Le marché pour les contrôles et essais des travaux de mise en séparatif de la rue Le Corbusier et la rue Jean Bertin à la société SOPRECO pour un montant de 3 308.20 € HT.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer :

- **le marché de travaux pour la mise en séparatif de la rue Le Corbusier et la rue Jean Bertin à la société MONTHOLIER TP pour un montant de 137 012.50 € HT ;**
- **le marché pour la réalisation des contrôles et essais des travaux de mise en séparatif de la rue Le Corbusier et la rue Jean Bertin à la société SOPRECO pour un montant de 3 308.20 € HT ;**

- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant à ces travaux de mise en séparatif de la rue Le Corbusier et la rue Jean Bertin, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent ;

- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant à cette mission de contrôles et essais des travaux de mise en séparatif de la rue Le Corbusier et la rue Jean Bertin, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux », lors de sa réunion du 19 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

25 - Avenant de travaux n° 1 pour la restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'ancienne église du couvent des Jacobins bâtie en 1271, fut la première église gothique construite en Franche Comté et présente une réelle valeur esthétique et historique. Au travers des siècles le couvent des Jacobins a subi des modifications importantes, notamment après sa nationalisation suite à la révolution française, avec la perte de son usage propre, pour être utilisée par la suite dans un cadre autre que religieux. Ainsi depuis 1907 il est occupé par la fruitière viticole de POLIGNY. Cet édifice a, au vu de son histoire et de sa valeur esthétique, été classé en 1945, Monument Historique. Attachée à son patrimoine, la ville de POLIGNY a lancé en 1993 une étude préalable pour la restauration générale de ce monument, qui s'est traduit par la restauration des extérieurs, façades et toitures réalisée de 2008 à 2011.

Après cette première phase de travaux, par délibération en date du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal de POLIGNY a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins. Le Conseil Municipal ayant par délibération en date du 4 novembre 2011 attribué à la SARL Atelier CAIRN, représentée par Monsieur BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, le marché de maîtrise d'œuvre du marché pour la restauration intérieure et l'aménagement de l'ancienne église des Jacobins avec un taux de rémunération fixé à 12 % du montant hors taxes des travaux.

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, l'atelier CAIRN a estimé le coût des travaux comme suit :

• Tranche 1 – Restauration des 4 premières travées Ouest	1 070 474,00 €
• Tranche 2 – Restauration des 3 travées Est et sols	1 027 418,00 €
Total HT :	2 097 892,00 €
TVA 19,6 %	411 186,83 €
Total TTC (août 2011)	2 509 078,83 €

Etant précisé que n'était pas compris dans cette estimation, notamment la muséographie et les aménagements intérieurs, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques. Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 15 février 2013, approuvée cette estimation, et autorisé le maître d'œuvre à poursuivre sa mission. Et au vu du montant des travaux, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mai 2013, a décidé pour une meilleure planification budgétaire de décomposer la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins en 3 tranches comme suit :

- Tranche ferme : Restauration des 2 premières travées Ouest
- Tranche conditionnelle 1 : Restauration des 3 travées centrales
- Tranche conditionnelle 2 : Restauration de la dernière travée Est

Sur la base de cette programmation de travaux, l'atelier CAIRN a, après accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 29 avril 2016, souhaitant la conservation des décors peints, la création d'un sol neutre sans évocation de calepinage de pierre et le regroupement de l'espace sanitaire à côté de la boutique de la cave viticole, établi le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) correspondant. Ce projet définitif ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016.

Sur la base de cet Avant-Projet Définitif approuvé, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché de travaux, et après analyse des offres par l'Atelier CAIRN, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal par délibération en date du 17 novembre 2017 a décidé d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lots	Attributaires	T F - € HT	T O 1 - € HT	T O 2 - € HT	Total - € HT
Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille	HORY MARCAIS	256 448,98	328 591,27	381 389,75	966 430,00
Lot 2 : Restauration des décors peints	LITHOS	154 230,00	119 746,00	0	273 976,00
Lot 3 : Electricité	PRETRE	1 020,00	3 002,00	26 597,00	30 619,00
Lot 4 : Chauffage – Plomberie	MOLIN	0	0	10 407,43	10 407,43
TOTAL PAR TRANCHE	€ HT	411 698,98	451 339,27	418 394,18	1 281 432,43
	€ TTC	494 038,78	541 607,12	502 073,02	1 537 718,92
Estimation par tranche	€ HT	589 831,00	675 950,00	568 737,72	1 834 518,72
	€ TTC	707 797,20	811 140,00	682 485,26	2 201 422,46

Mais dans le cadre du chantier il est apparu nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires qui n'ont pas été prévues au marché initial, et qui se substituent à d'autres prévues initialement. Cependant pour permettre le paiement de ces prestations, il est nécessaire de passer un avenant N° 1 à ce marché intégrant les prix nouveaux correspondant au Bordereau des Prix Unitaires, ces prix unitaires sont :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire
47	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour voutains	7,70
48	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour parements verticaux	7,70
49	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour arcs	7,70
50	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour piles et colonnes	7,70
51	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour voutains	71
52	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour parements verticaux	71
53	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour arcs	108
54	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour piles et colonnes	108
55	Consolidation et refixation de la couche picturale pour voutains	58
56	Consolidation et refixation de la couche picturale pour parements verticaux	58
57	Consolidation et refixation de la couche picturale pour arcs	58
58	Consolidation et refixation de la couche picturale pour piles et colonnes	58
59	Ragréages pour voutains	109
60	Ragréages pour parements verticaux	109
61	Ragréages pour arcs	109
62	Ragréages pour piles et colonnes	109
63	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour voutains	32
64	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour parements verticaux	32
65	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour arcs	32
66	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour piles et colonnes	32

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY d'approuver la signature de l'avenant N° 1 au marché pour la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins correspondant à l'ajout des prix nouveaux N° 47 à 66 au Bordereau des prix Unitaires, conformément au tableau ci-après :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire
47	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour voutains	7,70
48	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour parements verticaux	7,70
49	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour arcs	7,70
50	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour piles et colonnes	7,70
51	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour voutains	71
52	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour parements verticaux	71
53	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour arcs	108
54	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour piles et colonnes	108
55	Consolidation et refixation de la couche picturale pour voutains	58
56	Consolidation et refixation de la couche picturale pour parements verticaux	58
57	Consolidation et refixation de la couche picturale pour arcs	58
58	Consolidation et refixation de la couche picturale pour piles et colonnes	58
59	Ragréages pour voutains	109
60	Ragréages pour parements verticaux	109
61	Ragréages pour arcs	109
62	Ragréages pour piles et colonnes	109
63	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour voutains	32
64	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour parements verticaux	32
65	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour arcs	32
66	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour piles et colonnes	32

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », lors de sa réunion du 19 septembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que l'entreprise Lithos a découvert les peintures de couleur grises et noires et des peintures rouges, que cela n'était pas prévu au départ et qu'ainsi l'entreprise a réalisé des travaux dont les prix n'étaient pas fixés. Il faut donc prévoir des prix complémentaires.

Monsieur le Maire explique qu'un second triforium a été découvert dans l'église, que la DRAC a été interrogée et que sa réponse n'a pas encore été transmise. L'église des Jacobins est l'un des plus beaux édifices de France. Sa remise en état a été entreprise en 2008 et l'on espère qu'elle sera achevée en 2021.

Monsieur Guillot fait remarquer que la restauration des Jacobins représente la moitié du prix d'un Ephad.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 85 % de subventions sur la restauration des Jacobins. La ville de Poligny a de la chance que les autres communes ne restaurent pas autant leurs monuments historiques sinon les participations des financeurs ne seraient pas si élevées.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

26 - Adhésion au groupement de commandes voirie des communes adhérentes à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins cœur du jura

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 6 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commande de voirie des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Comté de Grimont, et a donné délégation de signature au Maire de MIERY pour signer le marché de travaux correspondant. Ce marché était conclu pour une durée maximale de 3 années et est arrivé à échéance.

Conformément à l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, des collectivités territoriales peuvent se rassembler par le biais d'une convention pour constituer un groupement de commandes, afin de permettre une consultation à plus grande échelle. Sachant que de par le volume de travaux qu'il

représente, un groupement de commande permet d'obtenir une offre plus compétitive tant financièrement que techniquement.

L'adhésion à un groupement de commande étant opportun, plusieurs communes de la CCAPS ont d'ores et déjà adhéré et il nous est proposé d'adhérer également à ce groupement de commandes suivant les termes de la convention jointe en annexe. Cette convention propose notamment de confier à la commune de MIERY la mission de coordonnateur chargé, conformément à la réglementation en vigueur :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de mise en concurrence
- De rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- De gérer administrativement la procédure de mise en concurrence

Chaque commune adhérent au groupement devra pour sa part :

- Désigner un élu pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement
- Participer aux réunions de la CAO
- Signer avec le cocontractant attributaire, un marché à hauteur de ses besoins propres
- Régler sa participation aux frais de fonctionnement prévus à l'article 8 de la convention, correspondant notamment aux frais de publication et reproduction

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'adhérer au groupement de commande voirie et d'approuver la convention en annexe qui s'y rapporte ;**
- **de désigner un représentant de la commune de POLIGNY à la CAO du groupement ;**
- **de donner délégation de signature au coordonnateur du groupement de commande, à savoir la commune de Miery ;**
- **de donner délégation au Maire pour signer les bons de commandes de travaux de voirie de la ville de Poligny et le cas échéant, les compléments de travaux apparaissant en cours de réalisation.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », lors de sa réunion du 19 septembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Pierre Koëgler propose bénévolement de faire un groupement de commandes voirie pour les communes de la communauté de communes, cela fixera des prix pour 3 ans.

Monsieur Guillot dit que Monsieur Koëgler faisait déjà cela pour les communes de la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que oui, que Monsieur Koëgler faisait cela pour les communes de la communauté de Grimont. Il propose Monsieur Jean-Jacques De Vettor pour faire partie de la CAO du groupement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ recensement de la population

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous entrons dans une phase de recensement en 2019 et que si les conseillers municipaux connaissent des personnes qui veulent bien occuper la fonction d'agent recenseur moyennant finances, il faut leur dire qu'il y aura prochainement recrutement d'une dizaine d'agents. La nouveauté est la possibilité de répondre aux questions par internet, ce qui devrait simplifier les choses.

2/ dates des prochains conseils municipaux et manifestations diverses

Monsieur le Maire précise que les prochaines séances du conseil municipal auront lieu le 9 novembre à 20h30 et le 14 décembre à 20h30, l'arbre de Noël des personnels municipaux aura lieu le 21 décembre, le goûter de Noël des personnes âgées aura lieu le 15 décembre, les colis de Noël des personnes âgées seront préparés le 30 novembre.

3/ potelets enlevés rue du Collège

Monsieur Guillot fait remarquer que plusieurs potelets ont été enlevés rue du Collège dans la partie fréquentée vers la salle de sport et qu'il faudrait les remettre pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire répond que Monsieur le directeur des services techniques entend les remarques.

4/ conifères séchés promenade des vignerons

Monsieur Chaillon fait remarquer que 4 conifères ont séchés cet été promenade des vignerons.

Monsieur Jourd'Hui répond que ces arbres sont scolytés.

Monsieur le Maire répond que Monsieur le directeur des services techniques va s'occuper de ce dossier.

5/ fontaines

Monsieur le Maire fait remarquer que trois fontaines ne coulent plus, que la ville a fait appel à un sourcier et un fontainier, qu'il doit y avoir une fuite, l'écoulement s'arrête à Charcigny.

5/ départ de M. Jérôme Vernaz

Monsieur Chaillon dit qu'il a lu dans le bulletin municipal que Monsieur Vernaz, agent de maîtrise des services municipaux, avait quitté son poste.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Vernaz est parti pour raisons privées, son départ avait été annoncé longtemps à l'avance et tout s'est bien passé. Monsieur Schilliger a lui aussi quitté son poste cette semaine pour raisons personnelles. Monsieur le Maire explique qu'il a reçu cet agent il y a 15 jours et que ce dernier avait fait savoir que si la ville avait besoin de ses conseils pour des chantiers, il serait disponible.

Monsieur Chaillon dit qu'au moment du départ en retraite de Monsieur Daclin, il y avait eu une transition entre lui et Monsieur Vernaz, mais qu'à l'heure actuelle, il n'y pas eu de transition ni de recrutement.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de recrutement parce qu'une grande partie des bâtiments va être communautaire, que nous allons vers la mutualisation des services, que Monsieur Aubert va partir en retraite en 2019 et qu'il y aura besoin d'un seul agent de maîtrise pour 15 agents, ce n'est pas évident d'en avoir deux. Pour la partie électricité, Yannick Roy est certifié dans ce domaine, il avait déjà très bien remplacé Monsieur Schilliger pendant son arrêt maladie de 3 mois et il n'y a pas de raisons pour que cela change.

Monsieur Chaillon demande quand aura lieu le recrutement du remplaçant de Guy Aubert ?

Monsieur le Maire répond qu'un recrutement en décembre serait idéal.

6/ vélos électriques

Monsieur Chaillon dit qu'un bilan des aides attribuées par la ville pour l'achat d'un vélo électrique n'a jamais été fait.

Madame Morbois répond qu'une petite dizaine d'aides financières ont été versées aux polinois qui ont acheté un vélo électrique conforme aux normes européennes.

Monsieur le Maire dit qu'un bilan sera présenté lors du prochain conseil municipal.

7/ orages d'été

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'au moins 6 maisons ont été inondées par la remontée des égouts en cette fin d'été, c'est un problème de section de tuyaux qui n'a pas été solutionné.

Monsieur le Maire répond que Pierre Alexis Beau, salarié de la ville l'an dernier, avait fait une enquête sur les inondations en cas de fortes pluies.

Madame Morbois explique que d'après cette enquête, certains habitants ont trouvé leur propre solution pour mettre un terme à ces inondations, l'un des problèmes étant qu'il n'y a pas de grille sur un secteur pour collecter les eaux de ruissellement, ce qui provoque des inondations. Ce souci est à l'étude.

Monsieur le Maire ajoute que les bouches d'égouts ont été bouchées par des feuilles et de la grêle lors des orages de fin d'été, empêchant l'eau de s'évacuer. Plusieurs maisons ont été effectivement inondées, tout comme l'école des Perchées et la Sergenterie. Cela est regrettable.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,

Dominique BONNET



La secrétaire de séance,

Armande REYNAUD